



Jacqueline Vincent
Architecte dplg



Mairie de Cannes et Clairan



COMMUNE DE CANNES ET CLAIRAN

Département du GARD

DOSSIER Consultation

Zone Agricole Protégée

Rapport de présentation comprenant le

Plan de Situation

Octobre 2020

SOMMAIRE

I. La "ZAP"	4
I.1 - Définition, textes réglementaires.....	4
I.2 - Procédure.....	4
I.3 - Intérêt, enjeux création d'une ZAP.....	6
I.4 - Les documents.....	6
II. Contexte général	10
II.1 - Situation, attrait : proximité d'Alès Sommières et pression foncière.....	10
II.2 - Évolution de la population, Une croissance fulgurante.....	12
II.3 - Évolution des zones urbaines, Un étalement sur les terres agricoles freiné par la carte communale.....	13
II.4 - L'emploi : L'agriculture, un secteur bien représenté.....	16
II.5 - Le paysage : Des plaines et vallons façonnés par la Courme et le Courmet.....	17
III. Diagnostic Agricole	22
III.1 - SAU, évolution : hausse de la surface utilisée (a vérifier).....	22
III.2 - Nombre d'exploitations, évolution : stabilisation du nombre d'exploitation.....	24
III.3 - Taille des exploitations , tènements : concentration et hausse de la taille moyenne	25
III.3.1 Les exploitations communales :.....	25
III.3.2 Les autres exploitations dont le siège est déclaré sur une autre commune:.	28
III.3.3 Étude des grandes unités foncières :.....	30
III.4 - Productions, Cheptel :.....	32
III.4.1 Une évolution qualitative des productions, et des circuits courts de distribution	32
III.4.2 Les valeurs ajoutées: Label, AOP, Irrigation.....	34
III.4.3 Le projet de reconquête pastorale : valorisation des espaces naturels (bois et Landes).....	36
III.4.4 Un réseau d'irrigation récent (BRL).....	38
III.5 - Potentiels Agronomiques des Sols.....	40
III.5.1 Caractéristiques Géologiques : entre marnes et calcaires du Crétacé.....	40
III.5.2 Relief, hydrologie et pentes : une plaine irriguée encadrée de massifs relativement pentus.....	40
III.5.3 Le couvert Végétal : des bois de conifères et de feuillus mélangés en bordure des terres agricoles, quelques landes en bordure des zones urbanisées.....	42
III.5.4 Valeur agronomique : Nature et Qualité des Sols.....	44
III.5.5 Potentiel agronomique : définition et superposition des intérêts.....	48
IV. Enjeux de protection	50
IV.1 - Les principales menaces :.....	50
IV.2 - Les zones d'intérêts, surfaces agricoles, potentiels de production (irrigation, Appellation d'origine, bons sols), grands tènements de propriété et unités paysagères.....	52
IV.3 - Les enjeux :.....	53
V. Délimitation de la ZAP	56
VI. CONCLUSIONS	58
VII. ANNEXES	60

Préambule

La commune de Cannes et Clairan située en périphérie de Sommières, Quissac et Alès, est soumise à une **forte pression foncière** : la superficie de la zone urbaine s'est considérablement accrue ces dernières décennies au détriment de "bonnes terres" agricoles, les migrations sont nombreuses et sa population connaît une croissance fulgurante.

L'espace agricole, entre plaine et coteaux, valorisé par de nombreux investissements et Labellisations, momentanément "protégé" par le tracé de la carte communale est fragilisé. Il est menacé à moyen et long terme par la progression de l'urbanisation, la spéculation foncière, et la pression qui s'exerce sur les municipalités pour débloquer de nouveaux secteurs constructibles.

Dans ce contexte, la commune qui souhaite protéger durablement les espaces agricoles, concrétise le projet de ZAP en gestation depuis plusieurs années.

I. La "ZAP"

I.1 - Définition, textes réglementaires

La ZAP est une servitude d'utilité publique qui consiste à soustraire à la pression foncière les espaces ruraux fragilisés

Origine législative :

- La loi d'orientation agricole du 09/07/1999 (article 108) propose le classement en « zone agricole protégée » pour les espaces agricoles dont la préservation présente un intérêt général en raison : soit de la qualité de leur production, soit de leur situation géographique.

Cadre réglementaire :

Le décret d'application du 20/03/2001 précise les modalités de mise en œuvre de cet outil de protection du foncier agricole, instauré à l'échelle communale ou intercommunale.

Art. R.423-64 et R425-20 du code de l'urbanisme

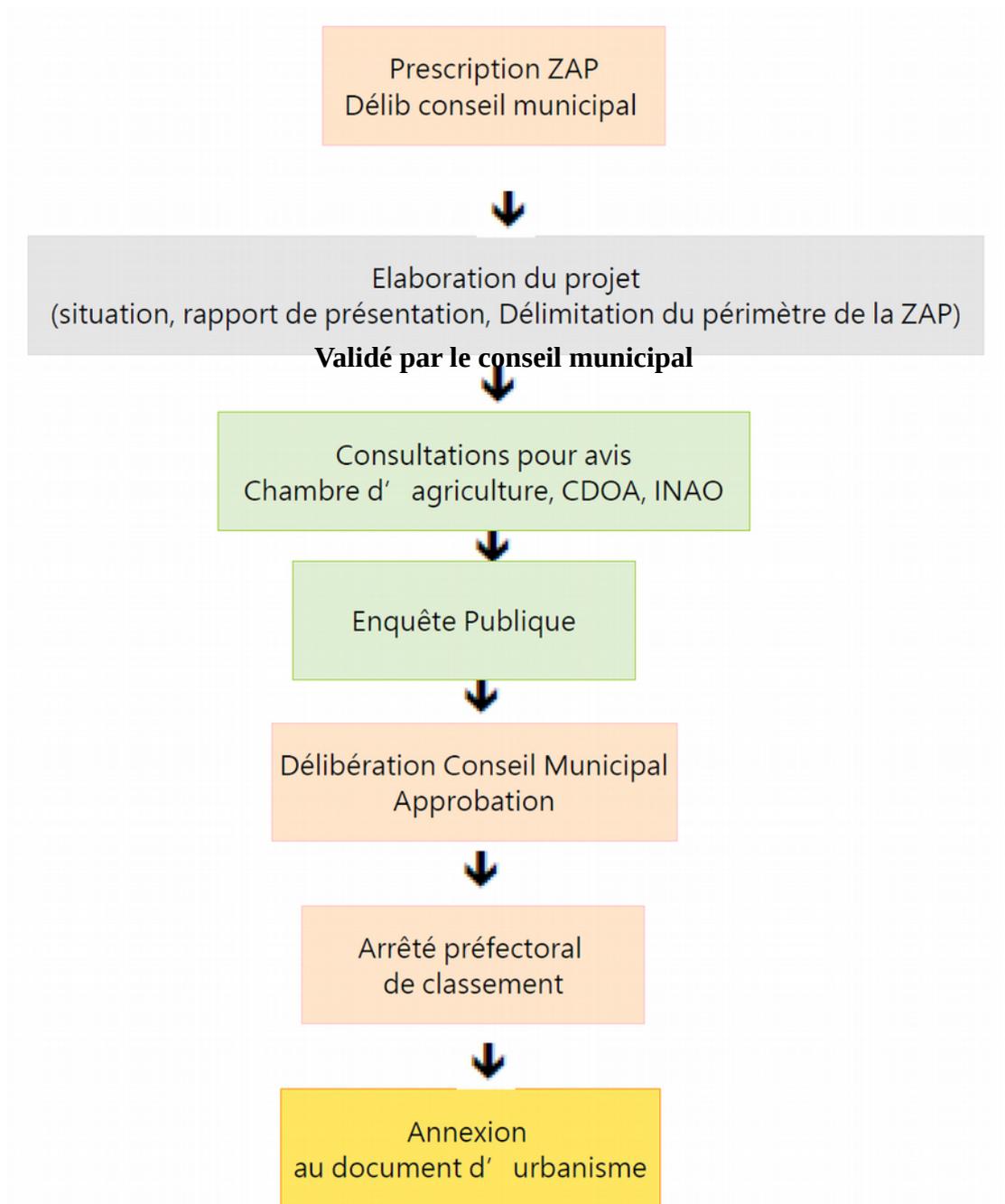
Art. L112-2 et R112-1-4 à R112-1-10 du code Rural et de la Pêche Maritime

*Voir
Annexes*

I.2 - Procédure

Les zones agricoles dont la préservation présentent un intérêt en raison de la qualité de leur production, de leur situation géographique, soit de leur qualité agronomique sont définies par la collectivité. Le projet de ZAP est soumis à l'avis de la chambre d'agriculture, de l'institut national de l'Origine et de la Qualité et des Appellations d'origines et de la commission départementale d'orientation de l'Agriculture. Après Enquête Publique, le Projet approuvé par la collectivité, fait l'objet d'un classement par arrêté préfectoral. Le document est alors annexé au document d'urbanisme

Zone Agricole Protégée



I.3 - Intérêt, enjeux création d'une ZAP

La ZAP est **un outil foncier de préservation** des terres agricoles. Il permet de **sécuriser à long terme la vocation agricole des terres.**

La ZAP s'impose au document d'urbanisme qui doit intégrer la servitude.

La ZAP permet de soustraire à la pression les espaces périurbains menacés notamment par l'urbanisation galopante. La zone agricole protégée est **un outil de pérennisation** stratégique

I.4 - Les documents

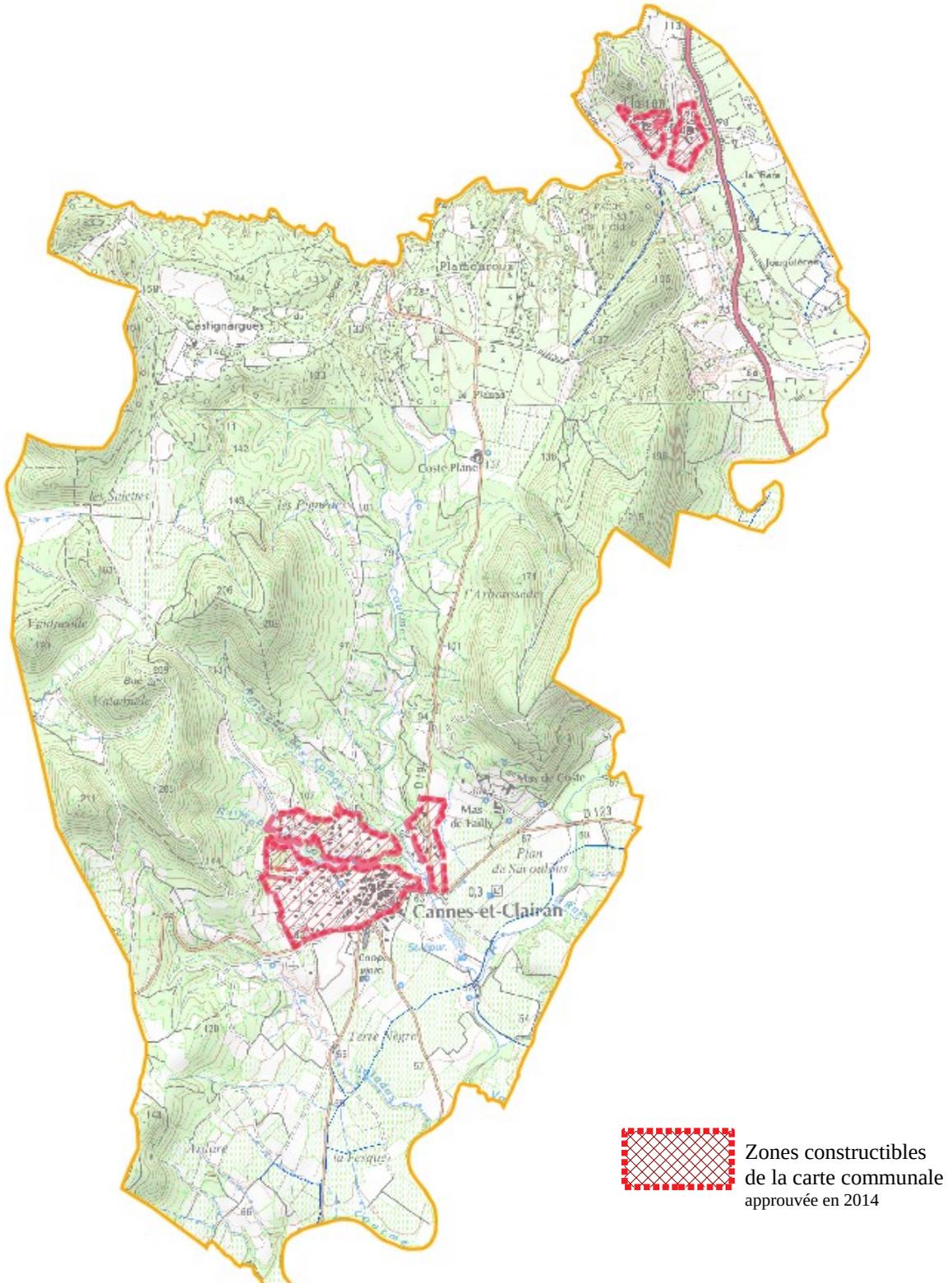
- A l'échelle de la commune : une Carte Communale définit les secteurs constructibles

Face à la **pression foncière** qui sévit dans la région depuis une vingtaine d'années (augmentation des prix des terrains constructibles de + de 600%), la municipalité s'est doté en 2004 d'une **Carte communale**, révisée en 2014, qui délimite deux zones constructibles : une sur le bourg et une sur le hameau de Clairan.

La zone constructible contient encore quelques dents creuses et ne sera pas étendue sur les autres secteurs à court terme, mais sera amenée à évoluer sur du moyen et long terme pour faire face aux demandes. **Le document a permis la densification de l'habitat à l'intérieur de la zone urbaine et a de fait protégé la plaine agricole.**

La commune projette de modifier le document ultérieurement pour intégrer le projet d'installation d'un établissement scolaire intercommunal.

Zone Agricole Protégée



Zone Agricole Protégée

- A l'échelle du territoire : le **SCOT Sud du Gard** édicte les grands principes d'aménagement du territoire

Cannes et Clairan est rattachée à la Communauté de Communes du « Pays de Sommières » depuis le 1^{er} janvier 2013 et à ce titre, est intégrée au **SCOT Sud du Gard** approuvé le 7 juin 2007, révisé le 10 déc 2019 (SCOT révisé entré en vigueur le 10 février 2020)

Il existe une identité économique, touristique, culturelle forte autour des productions agricoles et Viticoles

Un des enjeux fondamentaux du SCOT est de **maîtriser la consommation de l'espace et d'organiser le développement de l'urbanisation.**

2620
exploitations
agricoles
50 % du
territoire
Baisse de 27 %
du nombre
d'exploitation
entre 2000 et
2010



Les enjeux agricoles sur l'ensemble du territoire,

L'Objectif 4A est "maintenir et adapter les espaces agricoles aux enjeux du territoire"

Parmi les enjeux environnementaux: "**la préservation des terres agricoles reconnues (AOP/AOC) et bien équipées (réseau BRL) comme support d'une économie locale à dynamiser et à éco-responsabiliser**".

Dans le Sommiérois,

Dans le secteur du Sommiérois, Le SCOT reconnaît l'importance du rôle et de la vocation agricole du territoire.

- Un des objectifs est d' "**activer et préserver la sensibilité agricole locale du bassin**" (considérer les **disponibilités en eau** dans les pratiques culturales ; préserver, créer les éléments permettant la gestion des parcelles agricoles notamment hydraulique; d'inscrire le territoire comme **destination oenotouristique** organisée en identifiant notamment les caveaux pouvant être hébergeurs...). Dans les espaces de Garrigues, il est recommandé de promouvoir les **activités sylvo-pastorales** afin d'améliorer l'entretien du couvert arboré et lutter contre les feux de forêt.

- Il est par ailleurs prescrit de "**révéler le paysage emblématique du bassin**" notamment par la valorisation des grands massifs boisés et de "**préparer le bassin au regard des enjeux climatiques et environnementaux à venir**"

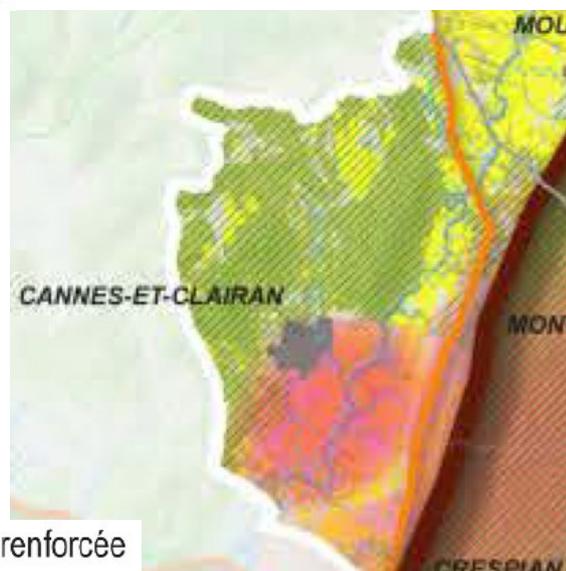
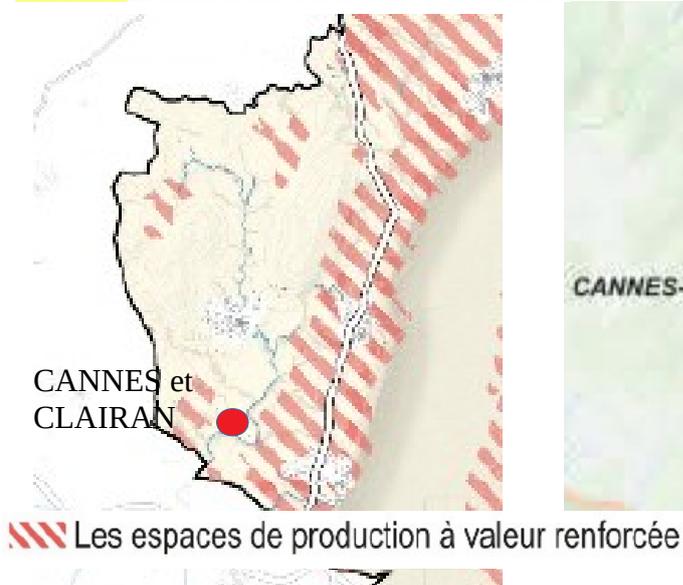
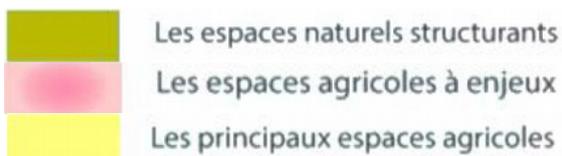
Zone Agricole Protégée

Au niveau de la commune :

Le DOO du SCOT , identifie les espaces agricoles de Cannes et Clairan en tant qu'espace de production renforcé, ils font parti de la trame agricole à préserver et valoriser.

La valeur agricole particulière de ces espaces est définie par leur potentiel de desserte par les réseaux d'irrigation, leur classification par des signes d'indication de qualité et d'origine, leur valeur agronomique.

Le DOO prescrit notamment de les réserver exclusivement à des fins d'exploitation agricole, de les préserver de toute forme d'urbanisation, de limiter l'exploitation des ressources naturelles (...), d'autoriser des restructurations et les extensions mesurées de bâtiments destinées à développer une offre permettant le maintien et/ou le développement de l'outil productif agricole ou viticole (chambres d'hôtes, gîtes, ..) dans la mesure où elles ne portent pas atteinte à la protection des terroirs agricoles, à la conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire, et aux zones humides et qu'elles permettent la revalorisation du patrimoine architectural et bâti



II. Contexte général

II.1 - Situation, attrait : proximité d'Alès Sommières et pression foncière

Cannes et Clairan, commune gardoise de la Plaine du Vidourle, est située à **proximité des pôles secondaires** Sommières (15km) et Alès, et qui occupe une place stratégique, à **mi-chemin des grandes agglomérations** que sont Nîmes (25km) ; Alès (30km) et Montpellier (40km)

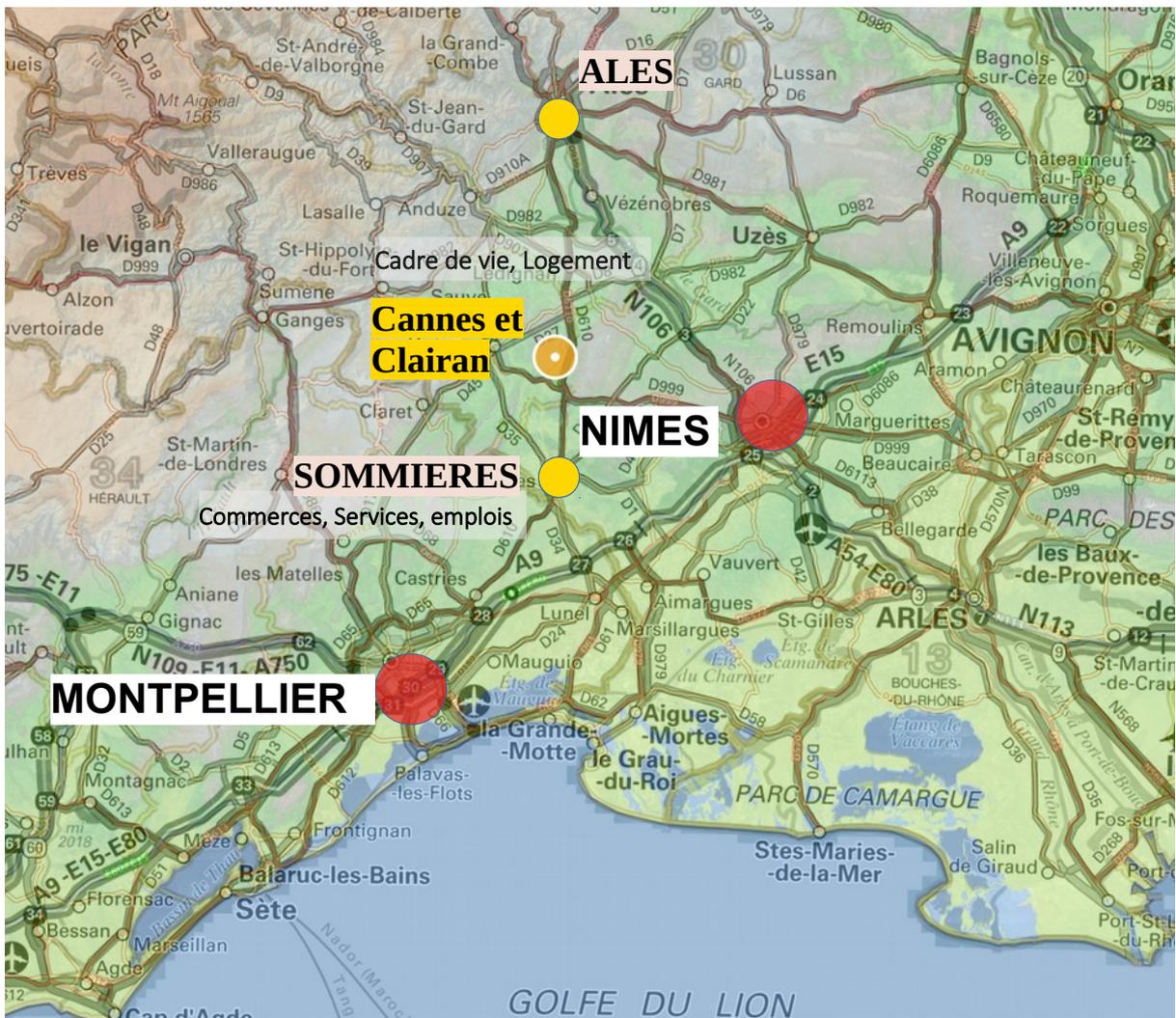
Depuis les années 90 la commune représente un **attrait croissant** (proximité des grands pôles et **pression foncière** qui s'exerce ces dernières années sur tout le Languedoc Roussillon, caractère des sites, espaces naturels préservés, dynamisme des associations, **qualité de vie..**)

La commune s'étend sur 12 km² et subit l'influence du climat méditerranéen. Ce climat façonne la végétation naturelle (flore caractéristique de la garrigue) et influence les cultures traditionnelles : la vigne et l'olivier sont deux cultures pérennes emblématiques du département du Gard.

La vigne, omniprésente dans le paysage (environ 150ha soit 13% du territoire communal), demeure un élément incontournable de l'économie locale et de la culture populaire.

Avec le Paysage de garrigues, et la déprise agricole autour des zones urbanisées, les landes et forêts de pins recouvrent la majorité du territoire de Cannes et Clairan. Les terres agricoles, hors vignoble, sont rattachées à la plaine du Vidourle et représentent 26% du territoire communal.

Zone Agricole Protégée



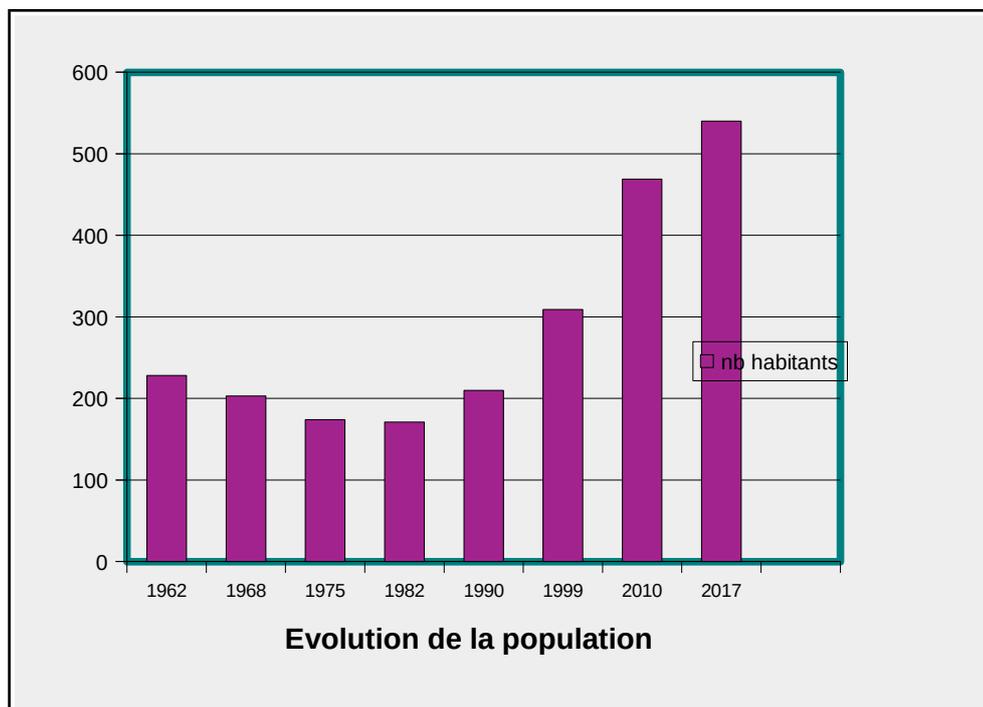
II.2 - Évolution de la population, Une croissance fulgurante

La commune compte **540 habitants en 2017** selon l'insee, soit une densité de 45,5 habitants au km².

La démographie, en baisse jusque dans les années 1980, croît de manière fulgurante : **la population a triplé sur trente ans. La variation annuelle de population est de 3,3 %** entre 2010 et 2015 et semble se stabiliser ces trois dernières années (-0,5% entre 2012 et 2018 selon l'INSEE)

Cette forte croissance est induite par un solde naturel positif (on enregistre 21 naissances contre 9 décès entre 2015 et 2018), mais surtout par un **solde migratoire élevé** qui s'explique par l'attrait de la commune dû à la proximité des pôles secondaires (Sommières, Quissac) conjugué à la qualité des paysages et globalement la qualité de vie. Cependant, La carence récente de terrains constructibles semble être à l'origine d'une stabilisation de la croissance de population

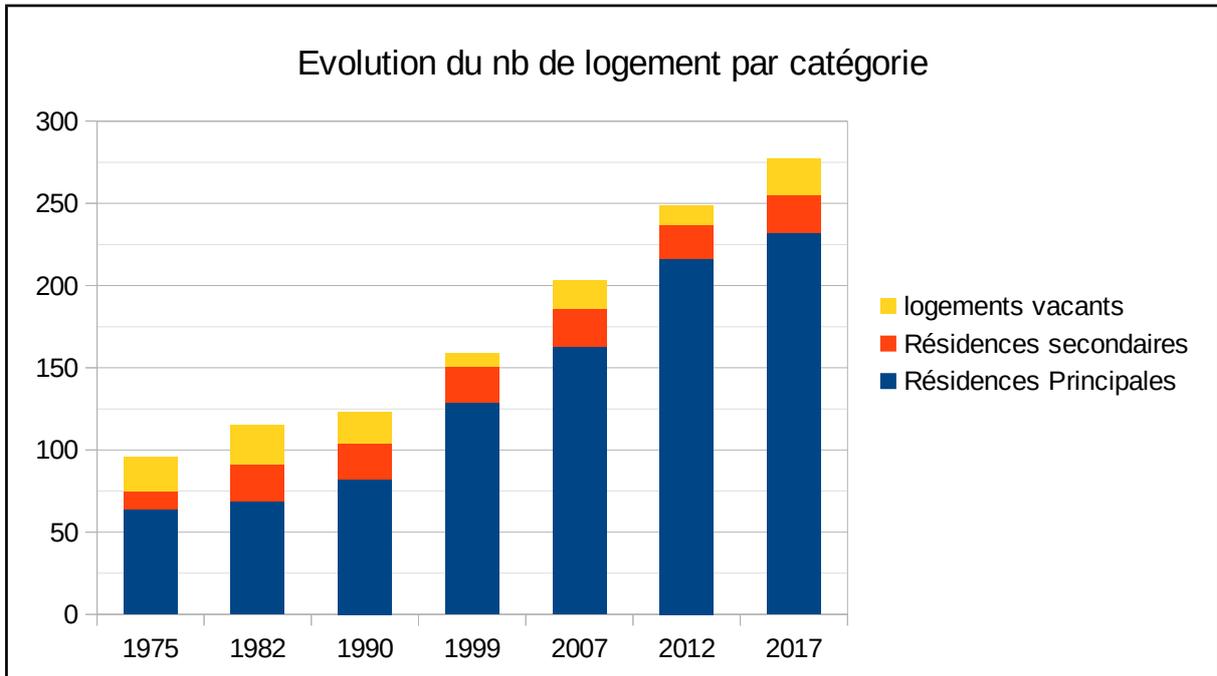
La taille moyenne des ménages est élevée avec **2,3 personnes par ménage** ce qui reflète le profil des migrants (couples jeunes, actifs avec des enfants).



II.3 - Évolution des zones urbaines, Un étalement sur les terres agricoles freiné par la carte communale

La très forte croissance démographique (3,3% de croissance par an jusqu'en 2015), l'accroissement du parc total de logement (multiplié par 3 depuis 1968, augmenté de 240 % en 23 ans entre 1982 et 2015), reflètent la pression foncière qui s'exerce sur cannes et Clairan.

Zone Agricole Protégée



Zone Agricole Protégée

Les terres agricoles situées autour du village ont été colonisées dans les années '70.

L'urbanisation s'est développée **après 1975, de manière éparpillée le long des voies.**

L'étalement urbain

Puis s'est accélérée dans les années 2000 en repoussant les limites de la zone urbaine vers la zone boisée à l'Ouest et le long de la route vers Saint Théodorit, au Nord du village. .

La carte communale élaborée en 2004 a permis dans un premier temps de **contenir l'extension puis de densifier la zone urbaine** en dressant une limite de l'urbanisation sous la RD vers la plaine agricole du sud.

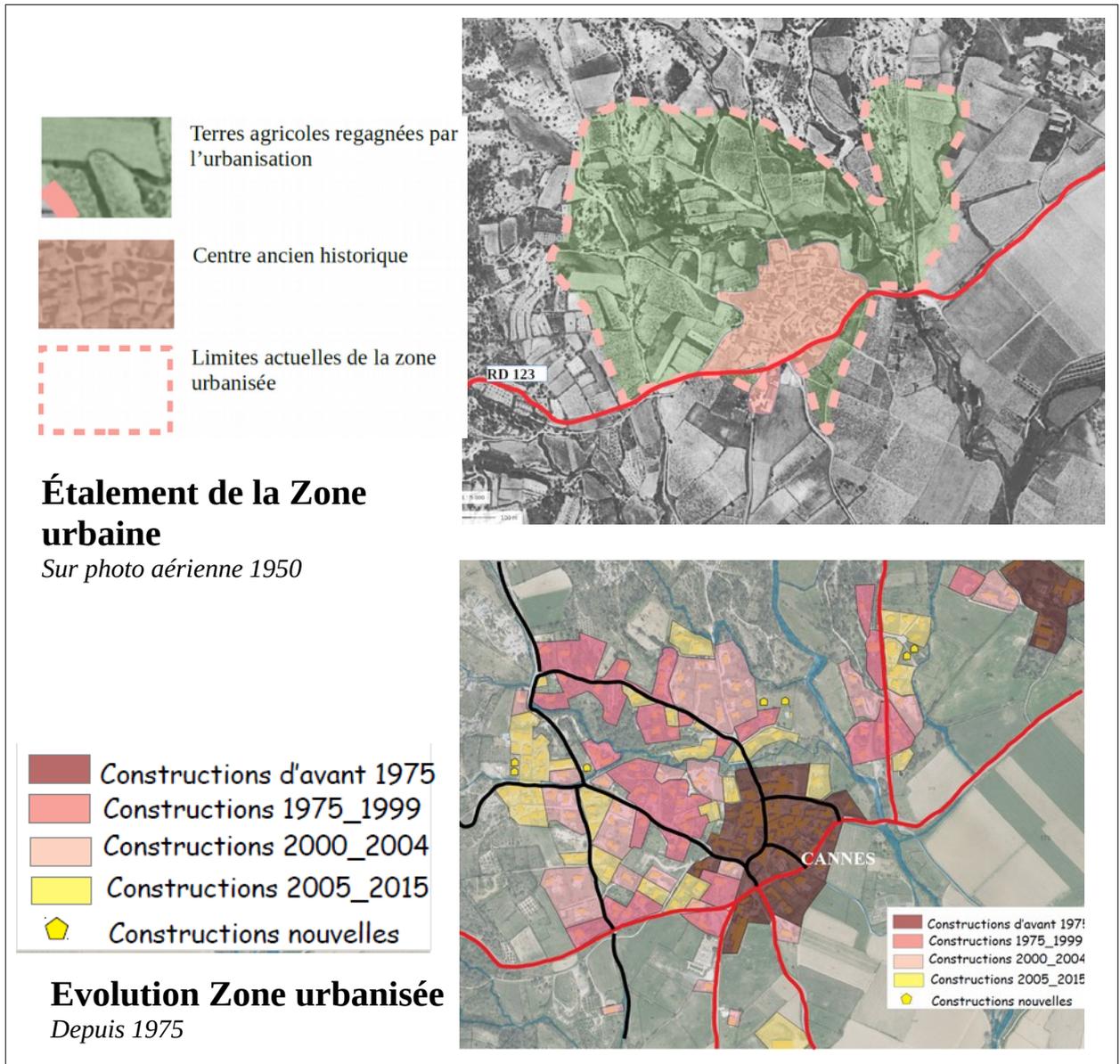
Le hameau de Clairan s'est très peu développé (3 constructions en 1 siècle), en premier lieu, grâce à la une rétention foncière forte puis par un blocage des terrain à cause d'un sous équipement (absence d'un assainissement collectif jusqu'en 2012, et intersection dangereuse avec la RD6110 jusqu'à la réalisation d'un profil en long).

La pression urbaine

Depuis l'ouverture à l'urbanisation du Hameau, les demandes d'autorisations d'urbanisme ont fusé et de nouvelles constructions sont apparues.

La pression urbaine concerne le village de Cannes et très récemment le hameau de Clairan.

Zone Agricole Protégée



« La colonisation des terres agricoles »
sur Cannes

II.4 - L'emploi : L'agriculture, un secteur bien représenté.

Malgré un certain dynamisme (augmentation du nombre d'entreprises, création de 6 entreprises en 2017), la concentration d'emploi est relativement faible : 30,4% sur Cannes et Clairan. Parmi les habitants de Cannes et Clairan, 1/5 des actifs ayant un emploi travaille sur la commune.

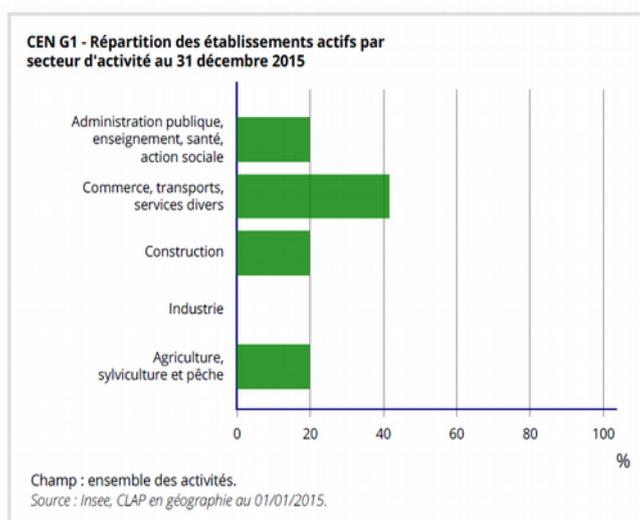
Le bassin d'emplois s'étend au Pays de Sommières, pôle secondaire relativement proche.

En 2015, on compte autant d'établissements dans le secteur de l'agriculture (9), que dans les secteurs de la construction ou de l'administration publique, la santé.. Et l'agriculture représente 47,8% des postes salariés.

Postes salariés par secteurs d'activité

	Total	%	1 à 9 salariés
Ensemble	23	100	23
Agriculture	11	47,8	11
Industrie	0	0	0
Construction	4	17,4	4
Commerce, transports, services	3	13	3
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	5	21,7	5
Champ : ensemble des activités Source INSEE CLAP en géographie au 01/01/2015			

CEN G1 - Répartition des établissements actifs par secteur d'activité au 31 décembre 2015

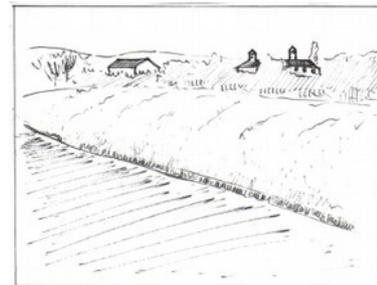


II.5 - Le paysage : Des plaines et vallons façonnés par la Courme et le Courmet

Cannes et Clairan appartient à deux entité paysagères distinctes : « le vallon de la Courme », englobant le village de Cannes et « Les petites plaines et vallons du Vidourle » pour Clairan au Nord du territoire communal.

Le vallon de la Courme : « un vallon agricole affluent du Vidourle »

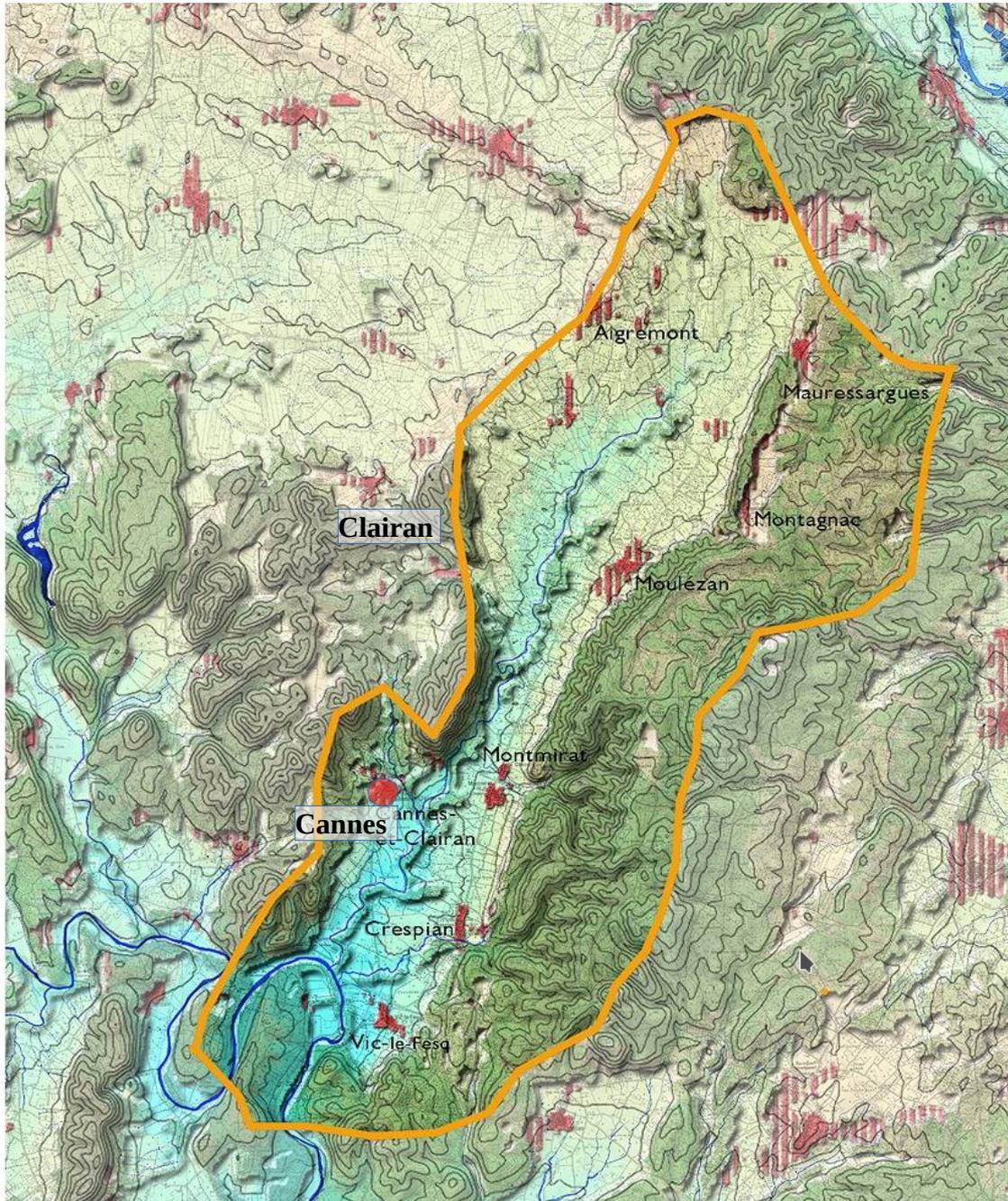
Le ruisseau a formé une plaine agricole tantôt assez large, tantôt plus resserrée. Ses limites sont clairement marquées par des masses boisées des garrigues. La plaine est dominée par la culture de la vigne, à laquelle se mêle les céréales. L'ensemble compose un patchwork de grande qualité grâce aux dimensions des parcelles, à l'alternance des cultures dans l'espace, la présence d'arbres, de haies, de bosquets en limite de parcelles ou le long des cours d'eau, à la quasi absence de bâtiments agricoles isolés, au cadrage de la plaine offert par les collines boisées des garrigues. des cours d'eau



Les bâtiments repères du village, Mairie, temple, ancienne Cave, implantés sur une légère élévation au dessus de la RD sont nettement perceptibles depuis la plaine agricole



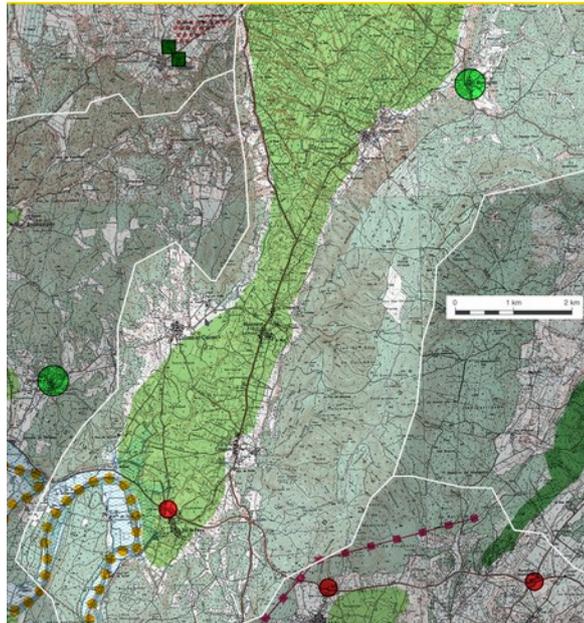
Zone Agricole Protégée



carte : atlas des paysages du Languedoc DIREN LR

Plaine agricole et Enjeux paysagers

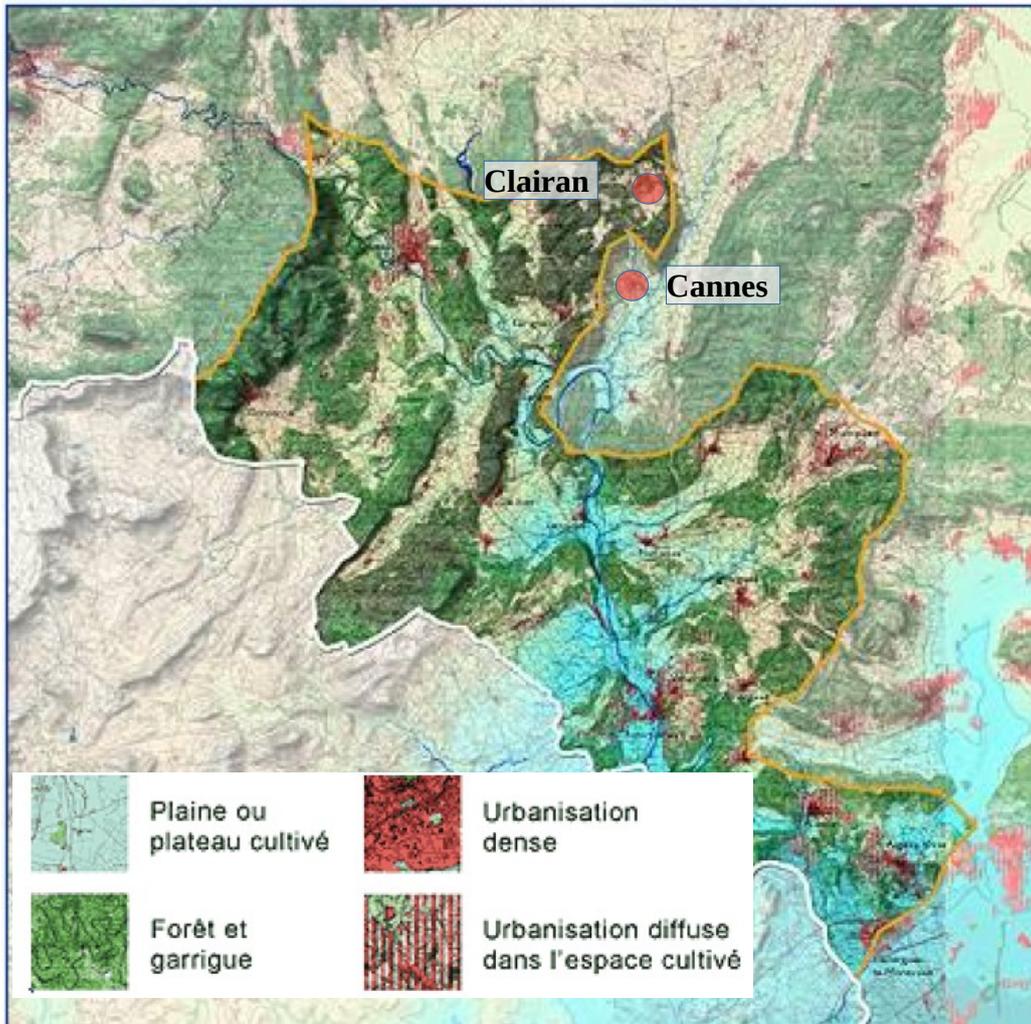
Les espaces ouverts de la plaine agricole, offrent de multiples points de vue sur le village et permettent une lecture immédiate du paysage, tandis que les espaces boisés sur le relief forment un écrin en délimitant l'espace urbanisé de CANNES.



Enjeux paysagers,
atlas du Paysage,
extrait



- **Les petites plaines et vallons du Vidourle**

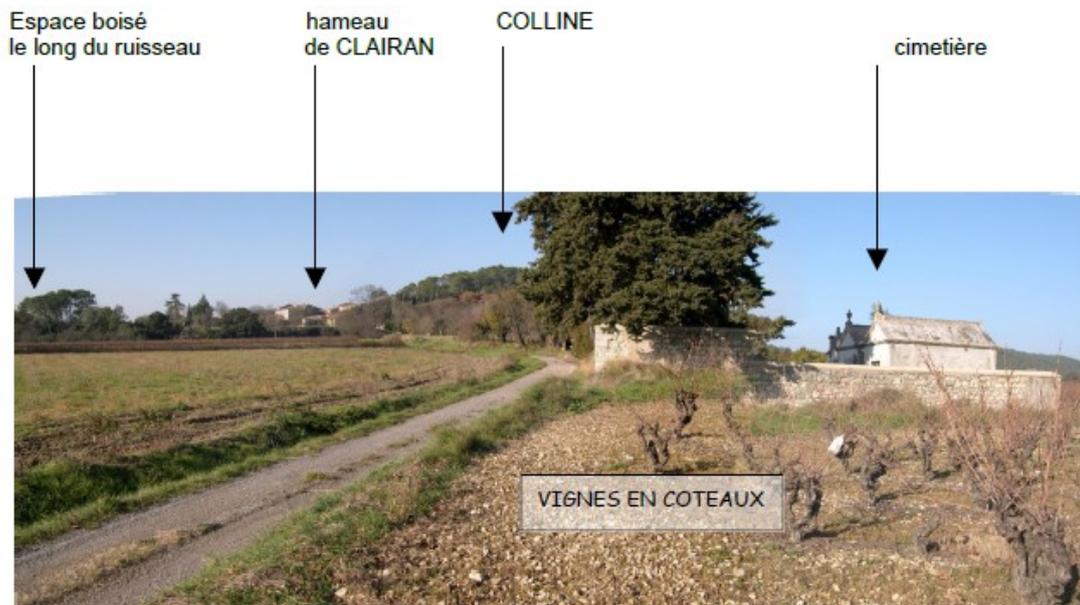


carte : atlas des paysages du Languedoc DIREN LR

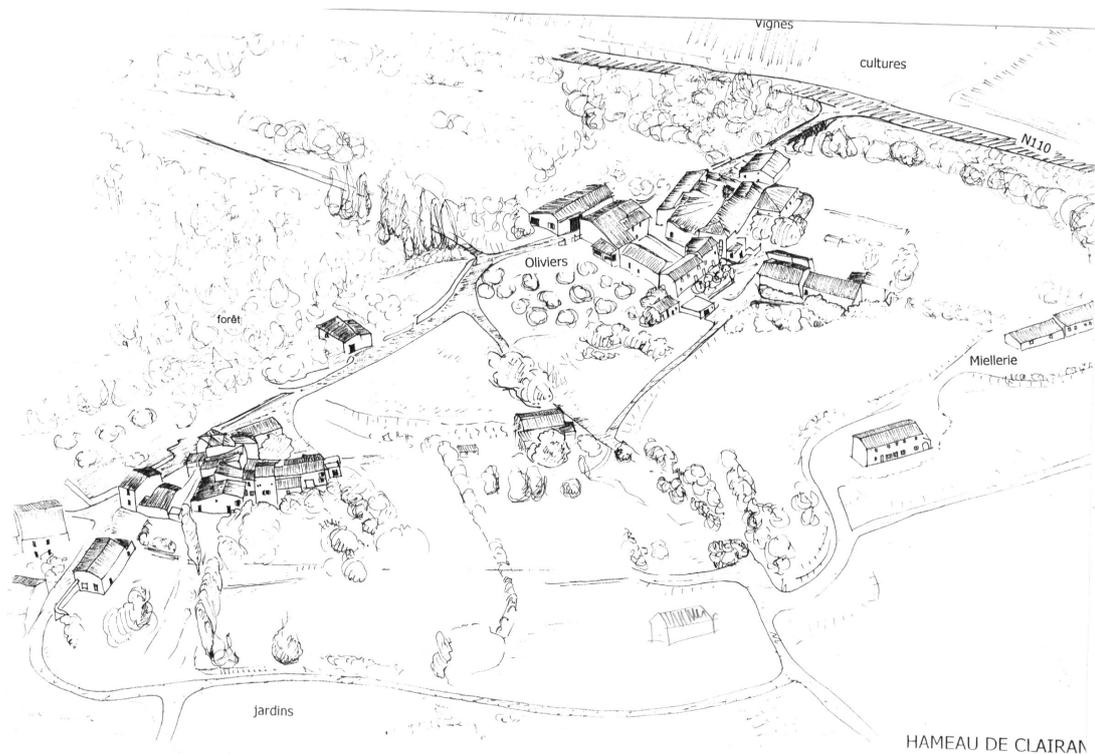
Avant de déboucher sur la large plaine plate de vauvert, Lunel qui préfigure la Camargue, le Vidourle ne compose pas une vallée en soi : avec ses affluents, il découpe les reliefs calcaires de façon complexe, composant plutôt un patchwork de petites plaines et de vallons cadrés par des collines boisées qui referment les horizons.

L'ensemble forme une sorte de dédale de paysages successifs harmonieux le plus souvent intimes, d'ambiance dominante boisée, qui s'égrènent autour du Vidourle.

Zone Agricole Protégée



Le Hameau de Clairan est délimité à l'Est par le ruisseau et la RD6110, au sud par les terres agricoles et le cours d'eau, au nord par la colline boisée et à l'Ouest par les vignes.



III. Diagnostic Agricole

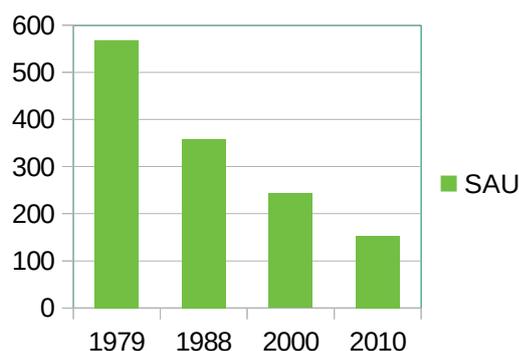
III.1 - SAU, évolution : hausse de la surface utilisée

Commune de Cannes et Clairan	1979	1988	2000	2010
Superficie Agricole utilisée en ha	568	359	243	153
Dont superficie agricole utilisée des exploitations de taille moyenne et grande			186	122
Superficie terres labourables en ha	101	100	84	37
Dont céréales	55	18		
Superficie culture permanente en ha		257	156	98
Superficie en herbe		1	S	S
Vigne	305	238	152	-

Source : **AGRESTE * source mairie**

D'après les chiffres des statistiques Agreste de 2010, la surface agricole utilisée sur Cannes et Clairan n'a cessé de baisser : elle a été divisée par 3,8 en 30 ans.

En revanche, l'enquête de terrain (cadastre, retour de questionnaires aux agriculteurs, consultation élus) révèle une surface agricole utilisée par les agriculteurs et éleveurs dont le siège est situé sur la commune d'environ 215ha (propriété+ fermage).



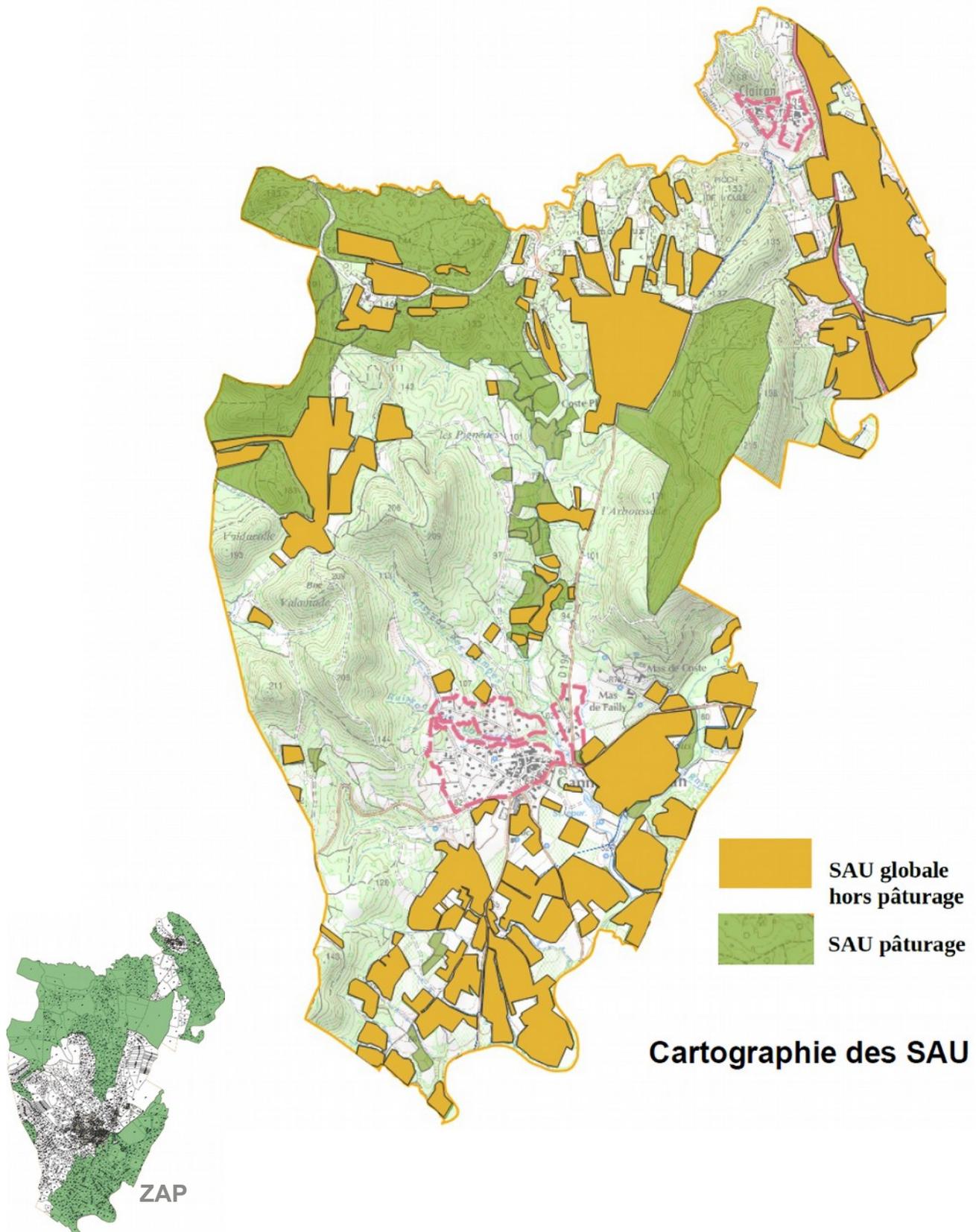
La surface déclarée en RPG 2017 (ensemble des exploitants indépendamment du lieu d'installation) est de **283 ha** hors pâturage + **environ 193 ha** pâturés

D'après l'enquête, en 2019 s'ajoute une quarantaine d'ha de SAU exploitée autour de Clairan qui n'apparaît pas sur la cartographie des RPG 2017. Soit environ **320ha de SAU hors pâturage**. Les surfaces pâturées sont pour la grande majorité, des parcelles boisées et pentues.

Toutefois, les méthodes de recensement de la SAU pouvant différer, le tableau AGRESTE n'est pas complété avec les chiffres de l'enquête, ni les RPG

Zone Agricole Protégée

Surface Agricole Utilisée d'après le RPG 2017

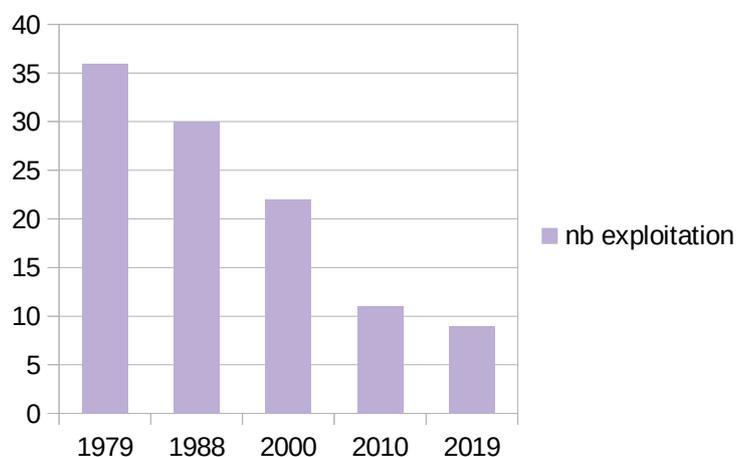


III.2 - Nombre d'exploitations, évolution : stabilisation du nombre d'exploitation

	1979	1988	2000	2010	2015
Exploitations communales ayant leur siège dans la commune	36	30	22	11	9*
Dont exploitations individuelles	35	29	21	-	5*
Dont exploitations moyennes et grandes	-	-	10	6	
U de travail dans les exploitations agricoles		33	23	16	

Source : AGRESTE * source : INSEE

Le nombre d'exploitation comme dans tout le département a considérablement diminué (trois fois moins d'exploitants en 2010 qu'en 1979) , mais semble se se **stabiliser à une dizaine d'exploitation environ depuis les années 2010. Le statut des exploitations change, 50% sont constituées en société (GAEC, SAS, groupement GFA..)**



III.3 - Taille des exploitations , tènements : concentration et hausse de la taille moyenne

III.3.1 Les exploitations communales :

Les terres des exploitations communales sont souvent "éparpillées" à l'image des productions diversifiées liées aux différents sols (cultures en plaine, vignes en coteaux, oliviers sur colline, pâturage en milieu boisé..). Les exploitations importantes occupent aussi une partie des terres des communes voisines.

Une des plus importantes exploitations (vignes + bois+ terres) avec cave particulière vient d'être rachetée.

On dénombre 9 exploitations, dont un cotisant solidaire, auxquelles s'ajoute une exploitation en cours de transmission

D'après l'enquête les 9/10 exploitations communales exploitent environ 215 ha sur la commune (propriété + fermage). La taille moyenne des exploitations est d'environ 40ha (en hausse) , avec toutefois une disparité entre exploitation :

- de 0,4ha pour un élevage canin à plus de 60ha voire 140 ha, pour des exploitations agricole diversifiées dans la vigne, les céréales; et autres cultures ou élevage de taureaux de Camargue. Globalement, l'activité se concentre, la taille moyenne des exploitations augmente comme dans le reste du département et au niveau du territoire national.

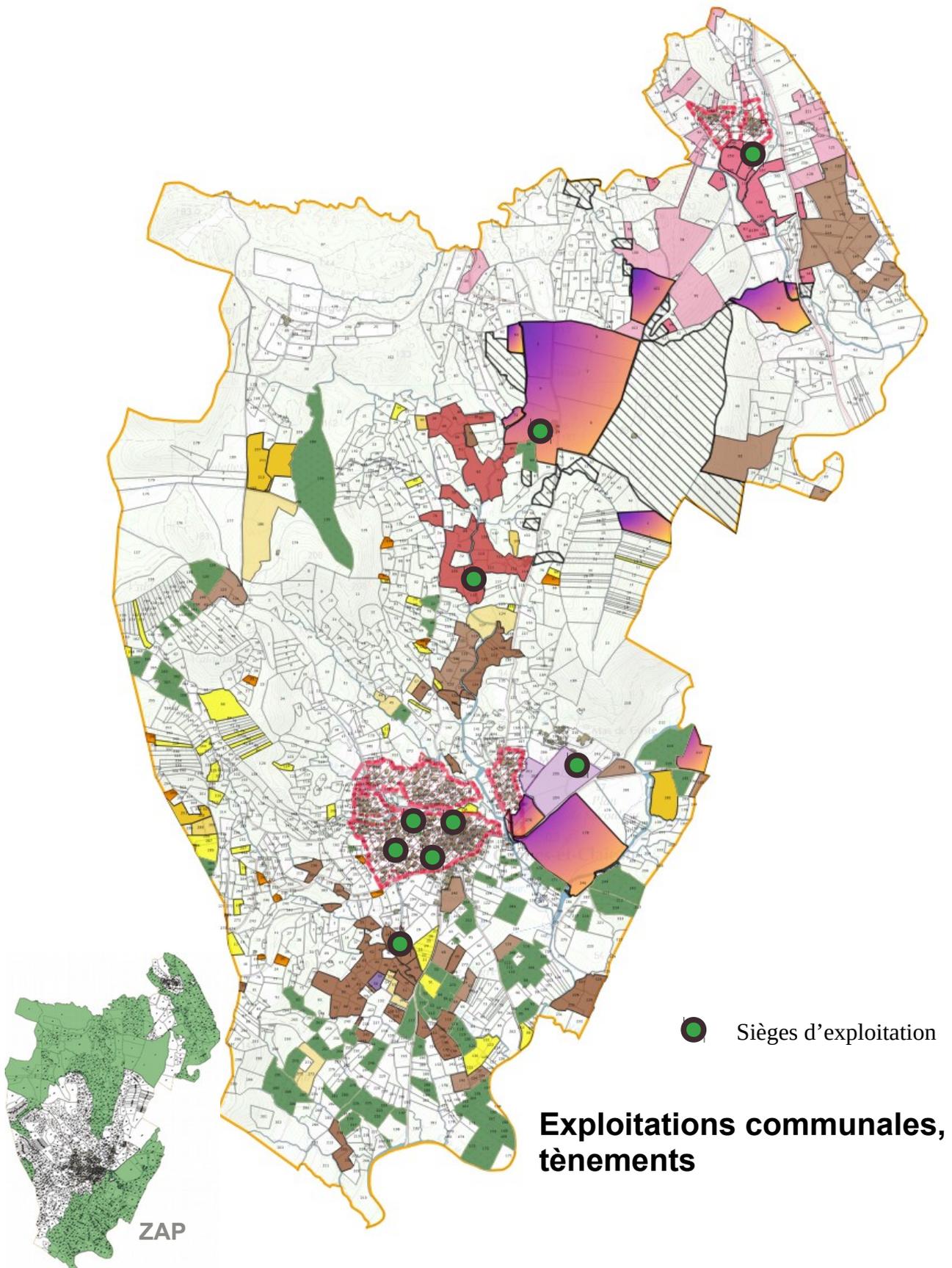
Zone Agricole Protégée

Les surfaces exploitées présentées résultent d'un recueil de données mairie + cadastre, les retours des questionnaires adressés aux agriculteurs et entretiens lors de rendez vous ou pendant la réunion avec les agriculteurs.

Exploitations communales	Production principale	ELEVAGE	taille exploitation (ha)	Surface utilisée sur Cannes (ha)	dont fermage (ha)
1	VIGNE, asperge		6	4	
2	VIGNE		6,5	6,5	
3	Vigne		28	15	
4	VIGNE		62	62	
5	VIGNE, asperge		58	36	
6	VIGNE Céréales	Taureaux	140	40	10
7		Chevaux	25	17	
8		Chiens	0,4	0,4	0,8
9	maraîchage	Apiculture	33	33	24
Total			358,9	213,9	34,8

Selon enquête 2019 (analyse cadastre, enquête mairie, consultation agriculteurs)

Zone Agricole Protégée

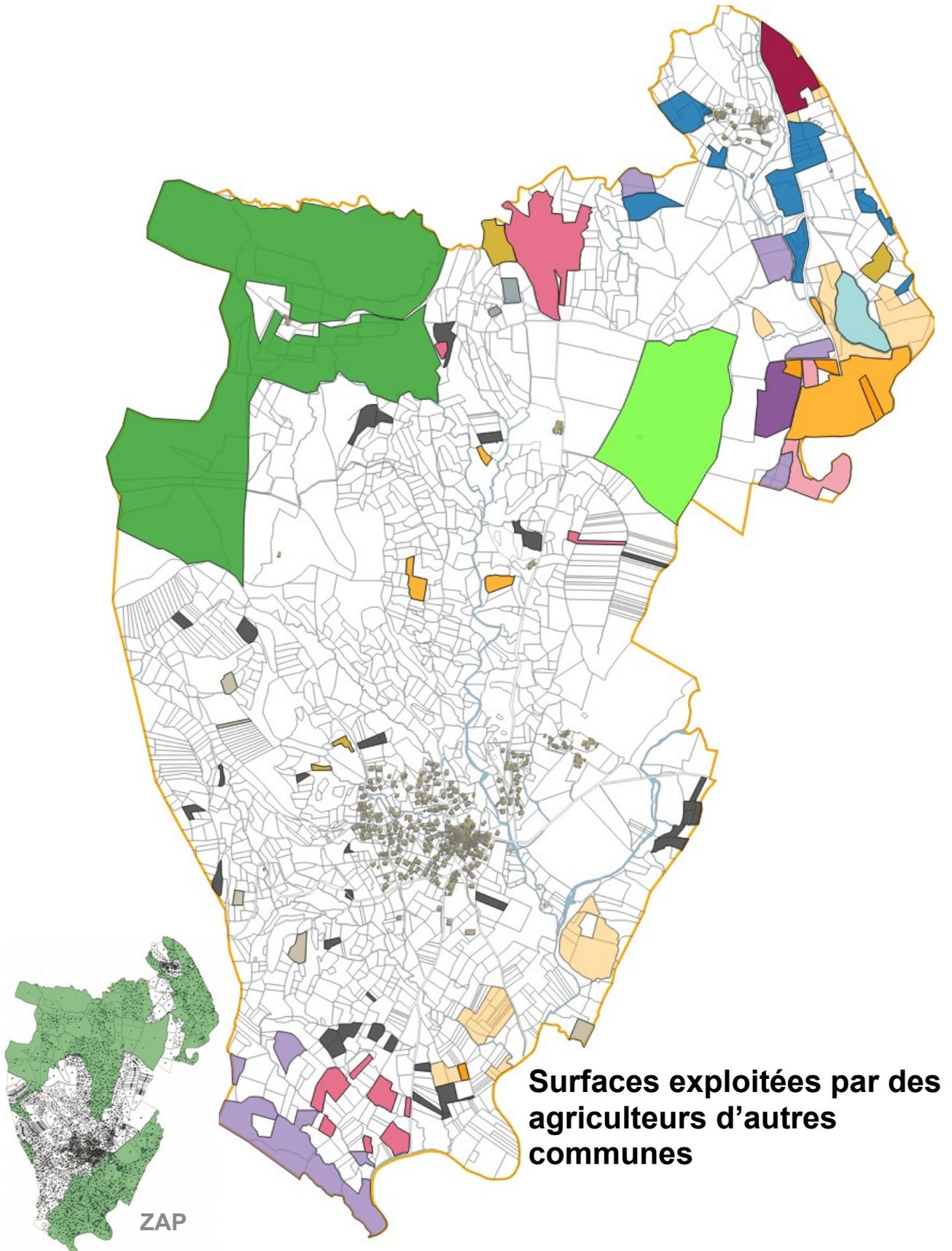


III.3.2 Les autres exploitations dont le siège est déclaré sur une autre commune:

Les surfaces agricoles de la commune (souvent celles situées à la frange des limites communales) sont utilisées par ailleurs par une **quinzaine d'exploitants dont le siège est implantée sur une autre commune** (majoritairement des exploitants des communes voisines : Crespian, Moulezan, Vic le Fesc, Fontanès).

Les grands tènements (plus de 130ha à Castignargues) correspondent à des terres données en pâturage

Zone Agricole Protégée



III.3.3 Étude des grandes unités foncières :

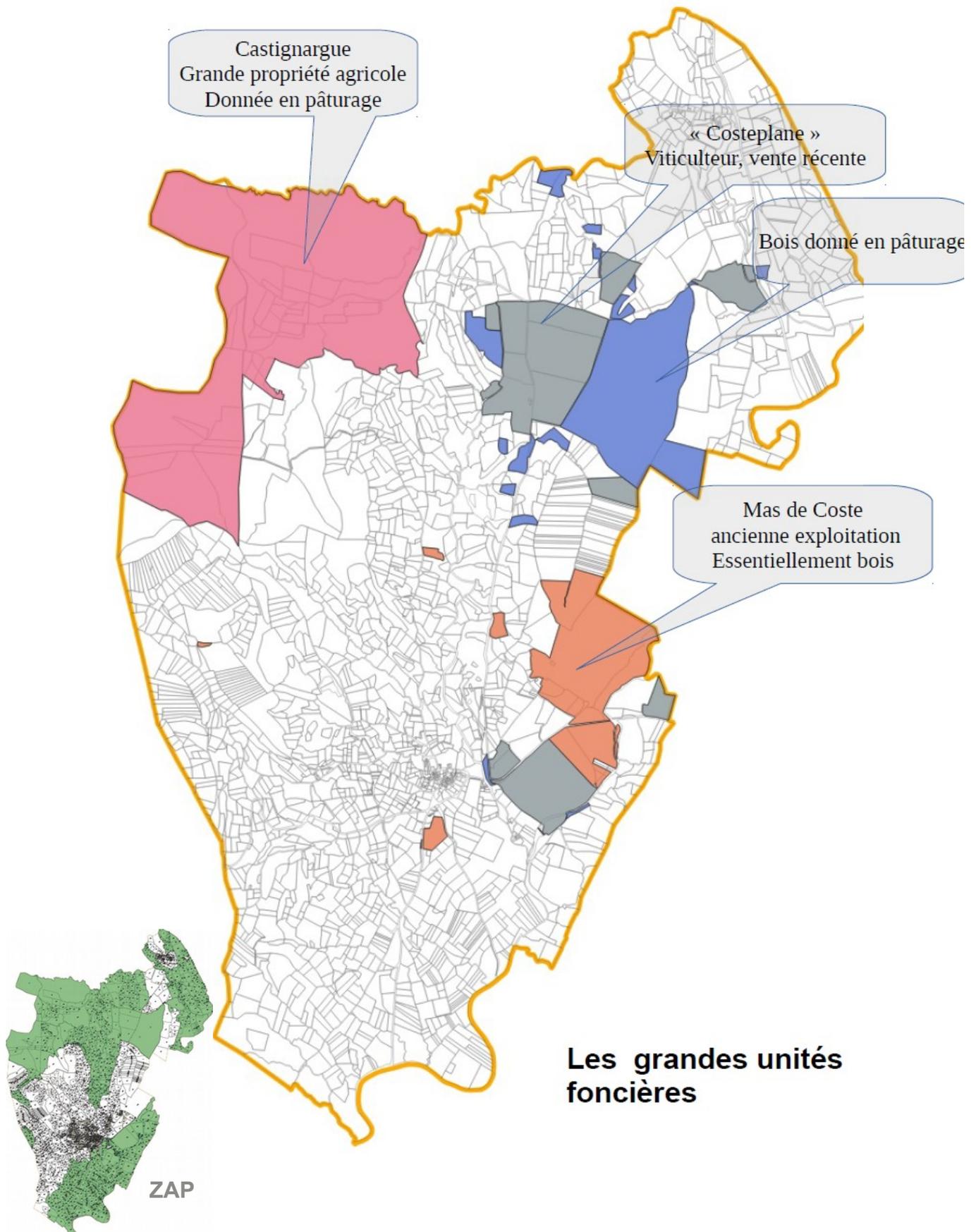
Les plus grandes unités foncières (d'un seul tenant ou peu fragmentées) de plus de 50ha à 138ha sont détenues par 3 propriétaires autour du Mas de Castignargues (rose) dont les terres sont données en fermage à un éleveur, le Mas de Coste (orange), Costeplane propriété agricole récemment vendue dont une immense parcelle boisée donnée en pâturage (bleue) L'entreprise envisage à moyen terme une extension de son activité dans l'oenotourisme

La propriété du Mas de Coste a été scindée et ne contient quasiment plus de terres agricoles ni de bois pâturés

En revanche, les deux autres grandes unités foncières sont exploitées en "nom propre" (Costeplane) ou par d'autres exploitants (Castignarque).

La Mairie, quant à elle est propriétaire de plus de 127 ha de terres, bois éparpillés sur le territoire communal. Une partie de ces terres est mise à disposition aux éleveurs pour la pâture.

Zone Agricole Protégée



III.4 - Productions, Cheptel :



III.4.1 Une évolution qualitative des productions, et des circuits courts de distribution

La diversité des cultures organisées en mosaïque (vignes, céréales, vergers, prairies,...) est caractéristique des espaces agricoles du Sud du département. Les parties montagneuses de la partie nord ont été reconquises par la pratique du pastoralisme (Estives et landes).

La vigne reste la production principale (50% des exploitations) bien que les exploitations soient relativement diversifiées (cultures, céréales, olives..) avec une surface cultivée totale d'environ : *144 ha*. Les viticulteurs soucieux de produire du vin de qualité ont introduit des cépages comme le Cabernet, le Syrah, le Grenache, le Merlot.. La majorité des agriculteurs restent groupés au sein de cave coopérative, Vic le Fesc ou Moulézan. Une exploitation viticole récemment vendue comprend une cave particulière. L'entreprise envisage à moyen terme une extension de son activité dans **l'oenotourisme**, activité encouragée dans le cadre du SCOT

Les oliviers sont encore présents dans le paysage mais rarement exploités de façon professionnelle.

L'élevage concerne 3 exploitations sur 9 exploitations communales, transhumants non compris, il s'agit de filières particulières :

- une exploitation propose des inséminations artificielles pour des chevaux de races ;
- un élevage canin ;
- un exploitant élevant des taureaux de Camargue.

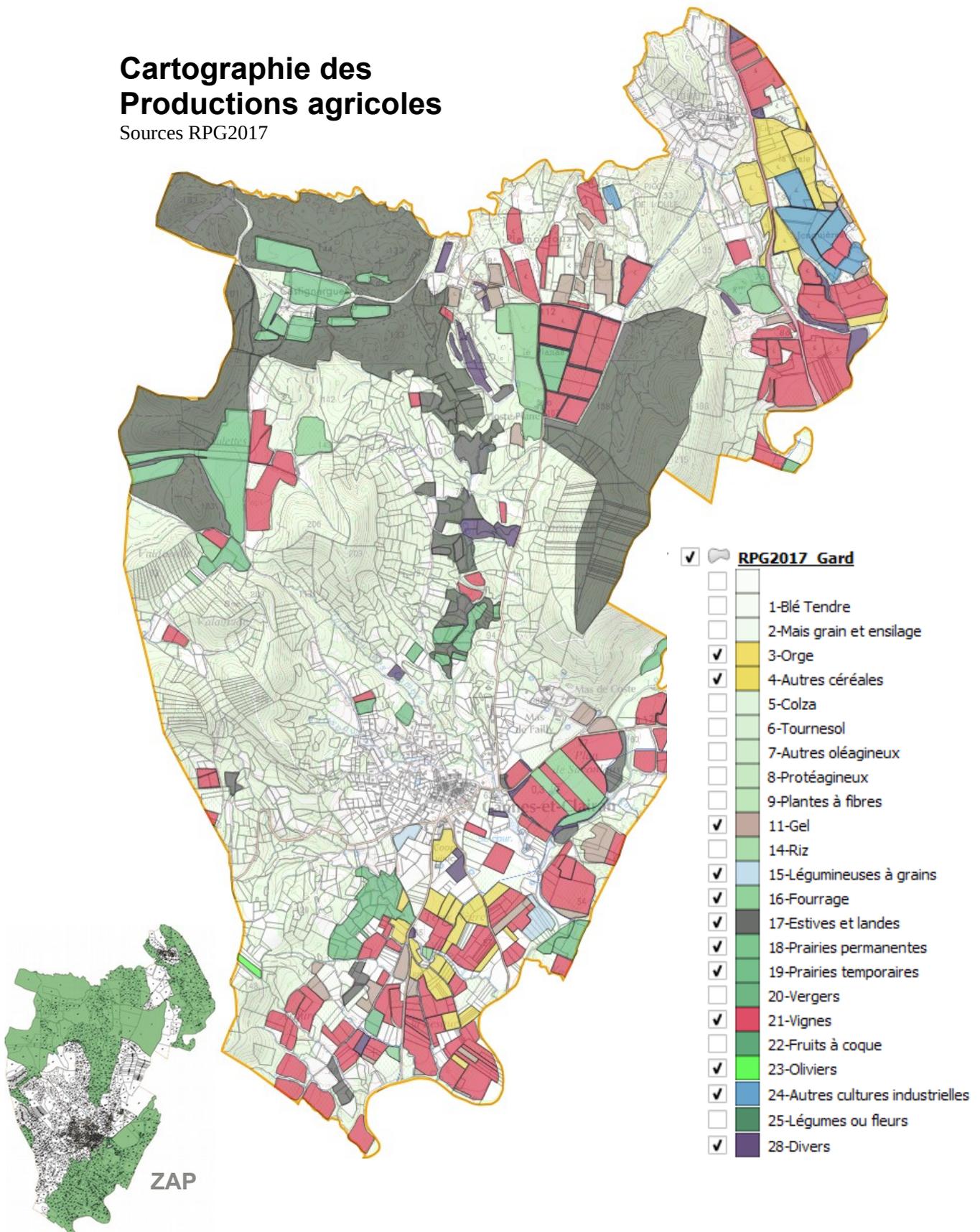
Années	1988	2000	2010	2015
Cheptel en U gros bétail, tous aliments	4	26	7	

Source : AGRESTE

Une miellerie est installée sur Clairan (vente directe de miel et produits transformés).

Cartographie des Productions agricoles

Sources RPG2017



III.4.2 Les valeurs ajoutées: Label, AOP, Irrigation

Les démarches qualité , label Bio :

(démarches de l'exploitant qui garantissent le respect de l'environnement et du bien-être animal)



La totalité des vigneron·nes installés sur la commune de Cannes et Clairan bénéficie du label Bio ou sont en conversion. Des cultures (Luzernes, Asperges, Oliviers) sont en cours de labellisation.

L'amélioration des pratiques culturales permet de protéger la santé des personnes, de protéger l'environnement, de répondre aux attentes sociétales et contribue à inscrire l'agriculture dans une démarche de développement durable.

Les Indications Géographiques Protégées

(produits de qualité issus d'un terroir et d'un savoir faire)



- IGP Vin du Gard
- IGP Volailles du Languedoc

les Aires d'Appellation d'Origine

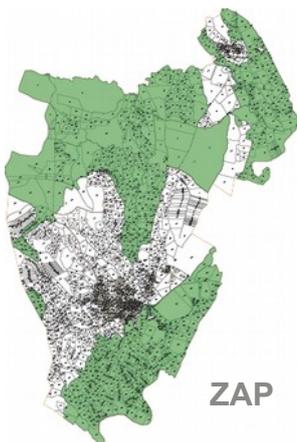
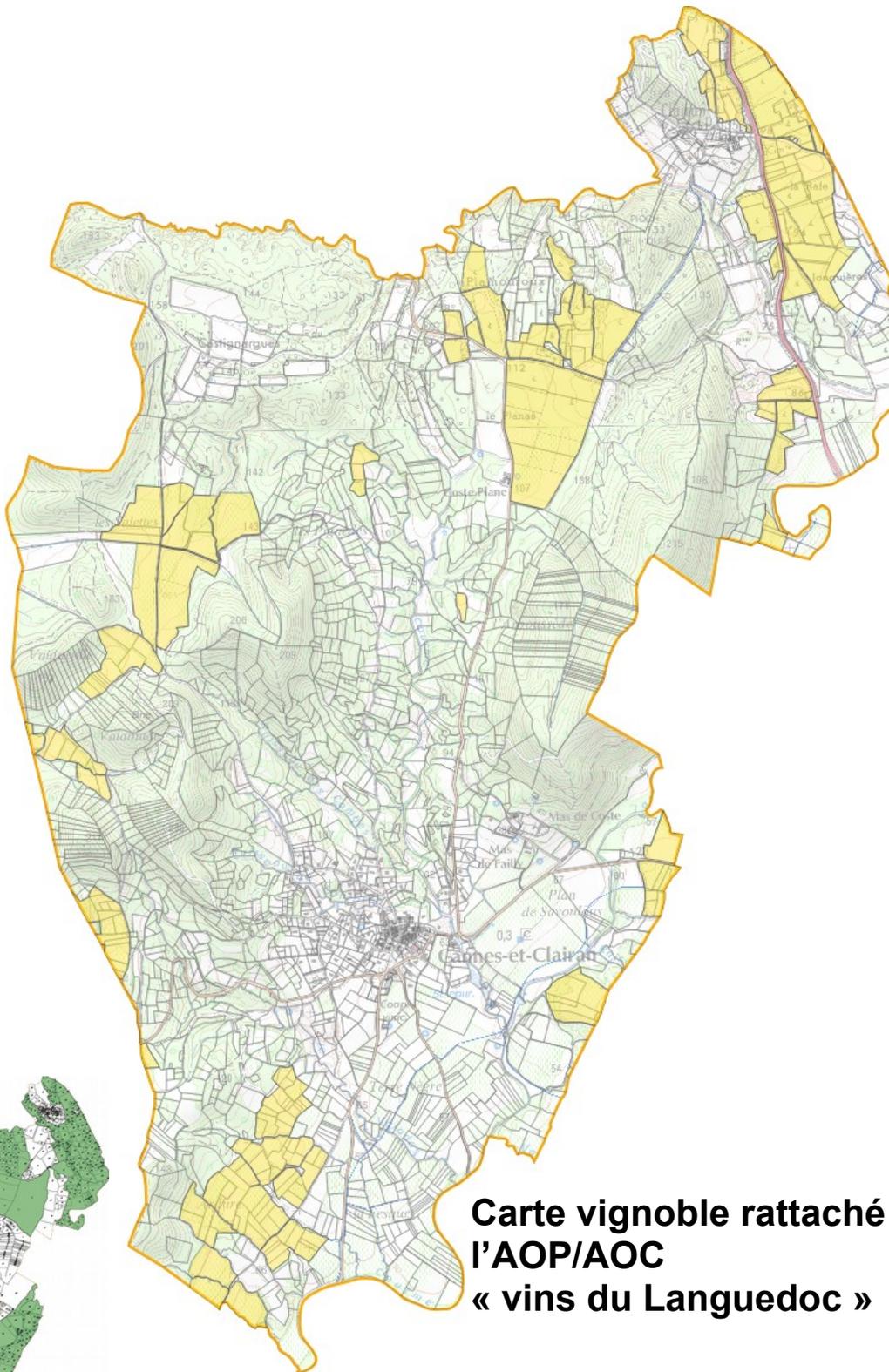


- AOP/AOC vignoble « vins du Languedoc »
- AOP olives et huile d'olive de Nîmes
- AOP Pélardon
- AOP Taureau de Camargue

I'AOP Vins du Languedoc

Le rattachement en 2005, d'une partie du vignoble à l'aire d'Appellation d'Origine Contrôlée permet de conquérir de nouveaux marchés, conforte le travail de recherche de qualité, permet de se raccrocher à une dynamique commerciale.

Zone Agricole Protégée



ZAP

Carte vignoble rattaché à l'AOP/AOC « vins du Languedoc »

III.4.3 La reconquête pastorale : valorisation des espaces naturels (bois et Landes)

Les élus, conscients des enjeux environnementaux, sont favorables au développement de l'activité pastorale, à la reconquête des milieux boisés.

La non constructibilité des secteurs visés est un gage pour la pérennisation de l'activité notamment en facilitant la mise en place de baux et conventions entre propriétaires et exploitants..

Le SIVU des PIGNEDES, en partenariat avec les communes de Saint Théodorit, Cannes et Clairan et Orthoux Sérignac, a participé à la réalisation du projet de **redéploiement d'activités pastorales** sur le massif des PIGNEDES.

L'objectif est multiple :

- réduire le risque incendie, notamment aux portes des villages et aux interfaces avec la forêt en privilégiant le débroussaillage naturel.
- redéployer de l'activité d'élevage pastoral,
- maintenir une qualité paysagère par le maintien minimal d'une ouverture des milieux
- redonner un usage à ces milieux trop souvent voués à l'abandon ou aux seuls usages récréatifs : chasse, randonnées, vélos.

Un programme d'actions a été défini par le SIVU :

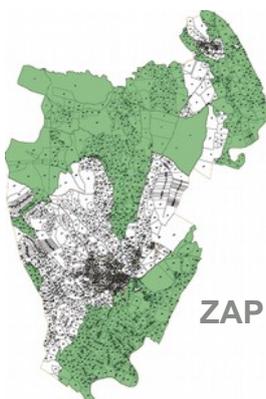
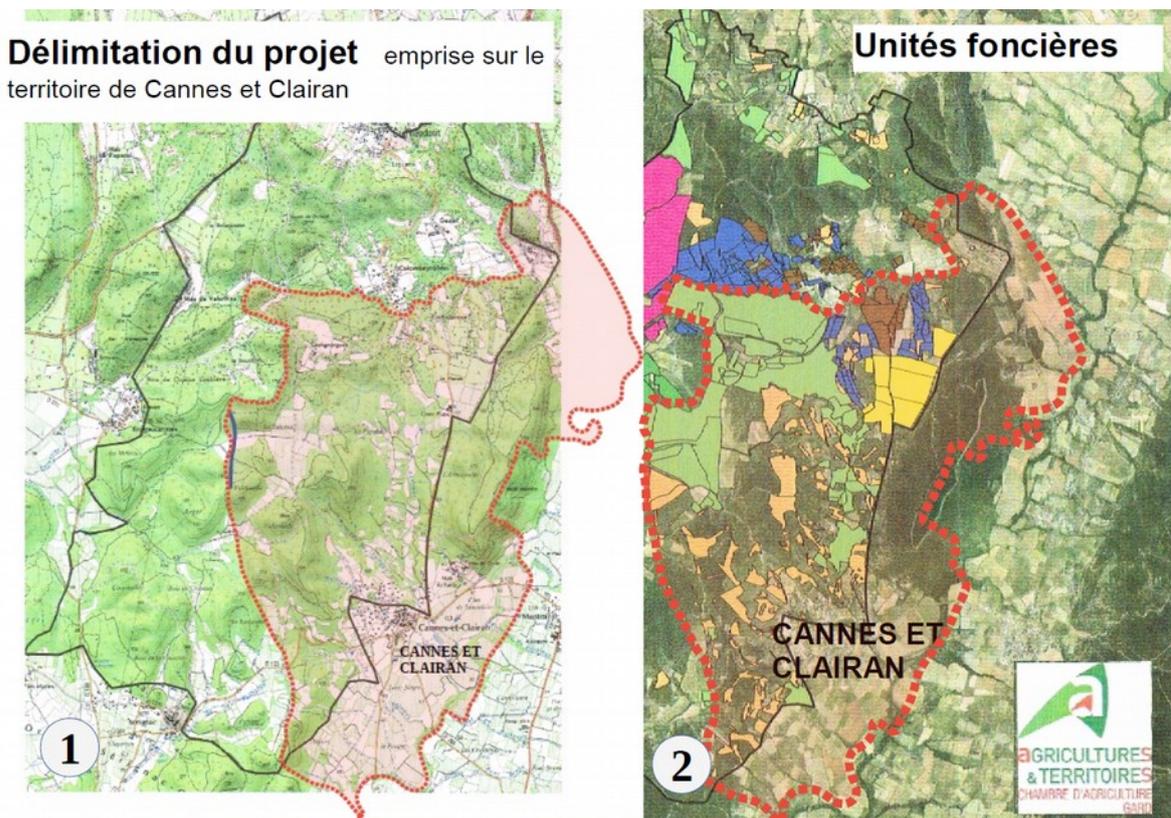
- Précision des objectifs : Localiser les impacts positifs attendus en termes de paysage, de biodiversité et de prévention des incendies
- Diagnostiquer les potentialités et mobiliser le foncier (à travers divers scénarii de reconquête, chiffrages de taille de troupeaux en fonction des atouts et contraintes du site, des forces et faiblesses de chaque mode de gestion, animation)
- Réaliser le projet. Il s'agit d'accompagner la mise en place du troupeau et faciliter la pratique de toutes les activités : pastorales, agricoles, cynégétique, loisirs..

Des éleveurs sont déjà en place (en vert sur Castignargues, carte 2)

Zone Agricole Protégée

La majorité des propriétaires fonciers était favorable au projet de reconquête pastorale.

A noter que la mairie de Cannes et Clairan possède près de 120ha (surface en beige sur la carte 2, + partie non représentée qui se situe en dehors des limites du projet pastoral) qui sont mise à disposition.



III.4.4 Un réseau d'irrigation récent (BRL)

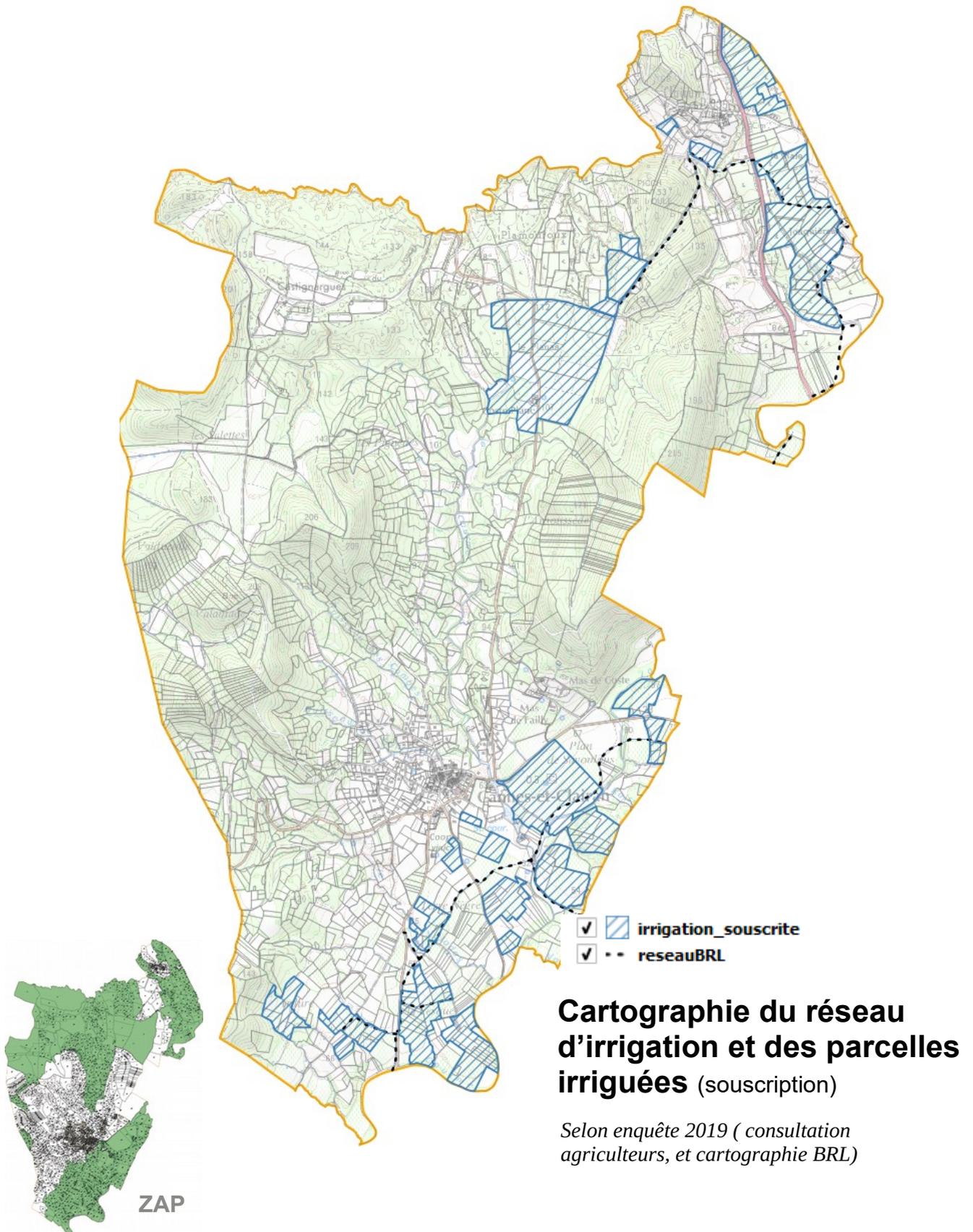
Le potentiel agricole du territoire croît avec les capacités d'irrigation.

Les terres agricoles situées sur la La frange est de la commune sont desservies par le réseau d'irrigation. La cartographie ne représente pas l'ensemble des terres irrigables mais seulement celles dont les propriétaires ont souscrit un contrat avec BRL

Surface irriguée en 2019 : env. 125 ha

Selon enquête 2019 (consultation agriculteurs, et cartographie BRL)

Zone Agricole Protégée



III.5 - Potentiels Agronomiques des Sols

III.5.1 Caractéristiques Géologiques : entre marnes et calcaires du Crétacé

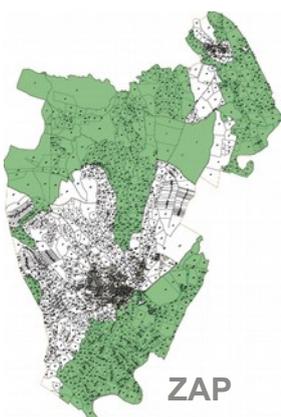
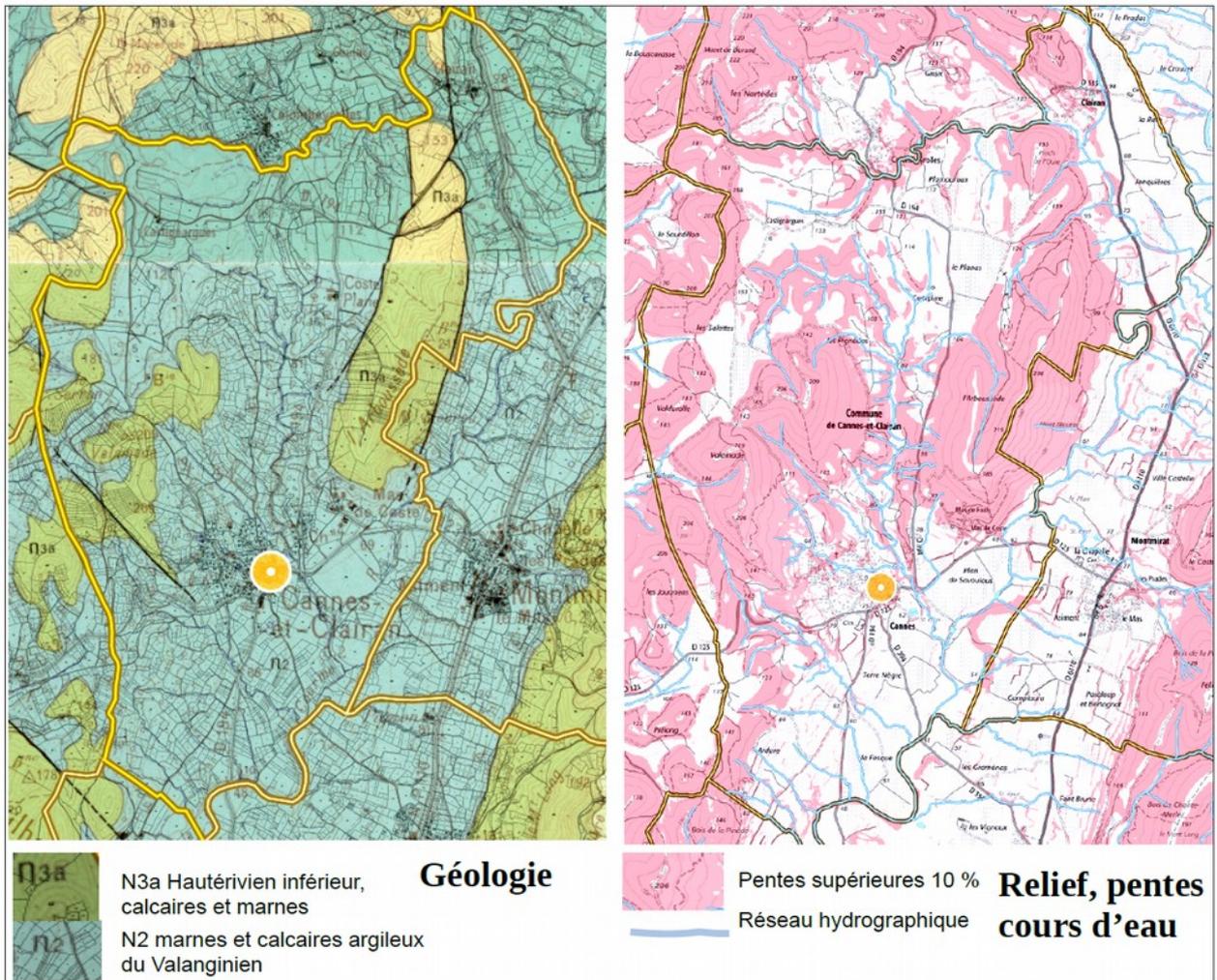
La commune repose sur les formations géologiques sédimentaires des aires Secondaires (Crétacé). D'après la carte géologique au 1/50000ème de Sommières, les formations géologiques rencontrées sont les marnes et calcaires argileux du Valanginien (n2) et les calcaires et Marnes du Hautérivien inférieur(n3a)

Les formations de Marnes et calcaires sont présentes au niveau des collines (Arbousèdes, Valamade), tandis que la plaine est globalement constituée de Marnes gris bleu et **calcaires argileux** du Valanginien. Les marnes valanginiens sont à l'origine des zones de dépression cultivées. Toutefois La qualité des sols n'est pas régulière (sols bruns profonds à proximité de la "Courme", sols très irréguliers peu profonds de part et d'autres du "Courmet", terrains à humus superficiels au niveau de la dépression des "Salettes"..

III.5.2 Relief, hydrologie et pentes : une plaine irriguée encadrée de massifs relativement pentus

Le territoire est composée d'une plaine façonnée par les cours d'eau (Courme, Courmet et affluents), délimitée par le relief marqué des collines au Nord est et Nord ouest. L'altitude minimale, 50m, est enregistré au niveau de la Courme au Sud du territoire et l'altitude maximale est atteinte sur le Mont Moucou (colline de l'Arbousède). Les massifs boisés et pentus, qui représentent un risque incendie élevé, ne sont pas cultivés mais sont toutefois valorisés par la pratique pastorale (Taureaux de Camargues, brebis).

Zone Agricole Protégée



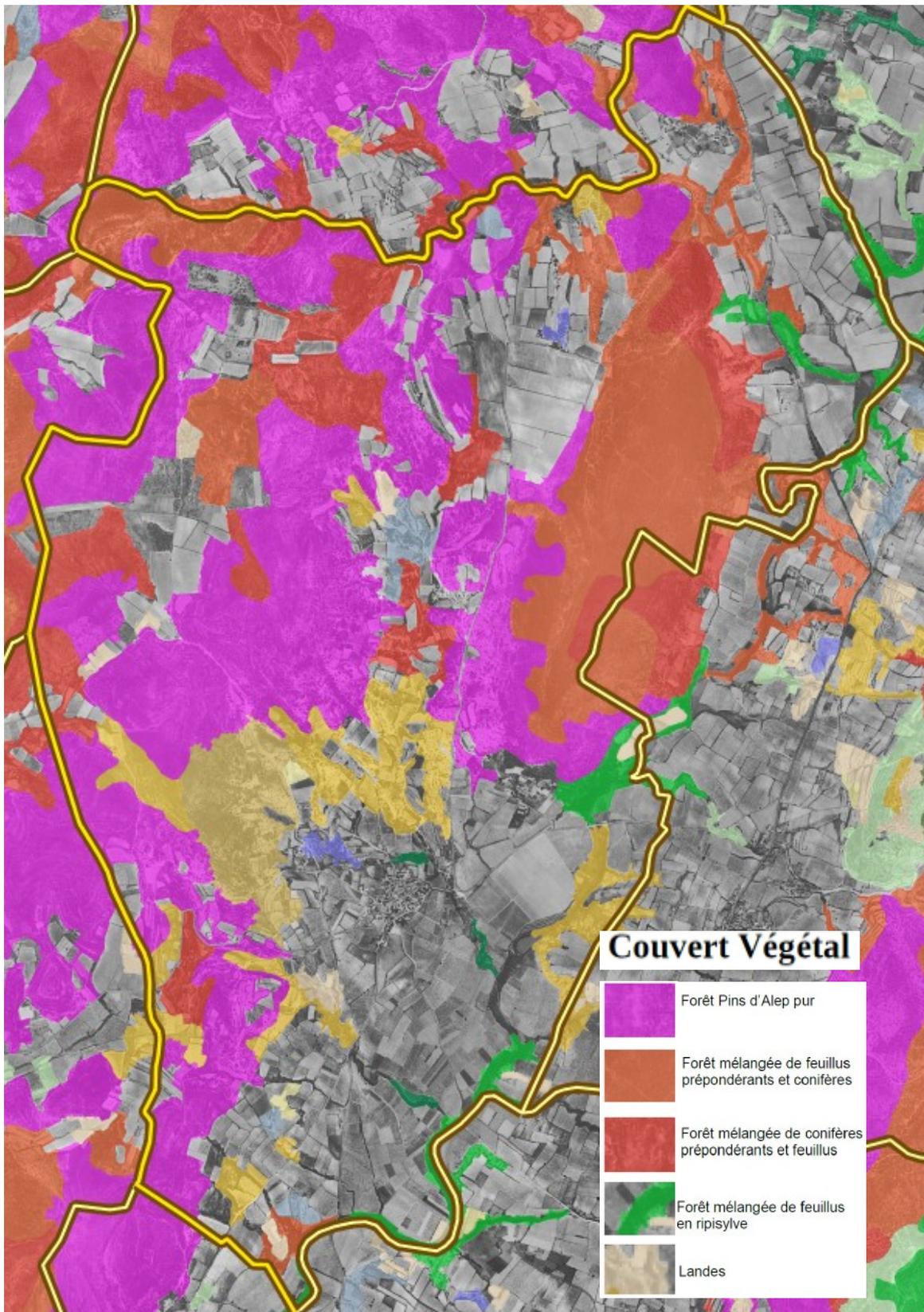
III.5.3 Le couvert Végétal : des bois de conifères et de feuillus mélangés en bordure des terres agricoles, quelques landes en bordure des zones urbanisées

Hormis les espaces agricoles présents au niveau des dépressions, les massifs du territoire sont principalement recouverts de **forêt de conifères** (pin d'Alep) et **forêts mélangées (conifères, feuillus)**, plus ou moins fermées.

Les landes sont rares, mais plutôt concentrées aux abords de la zone urbanisée de Cannes. Cela peut refléter l'effet de la pression urbaine sur les terres agricoles, ou l'abandon de terres qui ne présentent pas de grand potentiel ni pour la vigne ni pour les autres cultures.

La ripisylve le long de "la Courme" est constituée de feuillus tandis que des pins bordent "le Courmet".

Zone Agricole Protégée



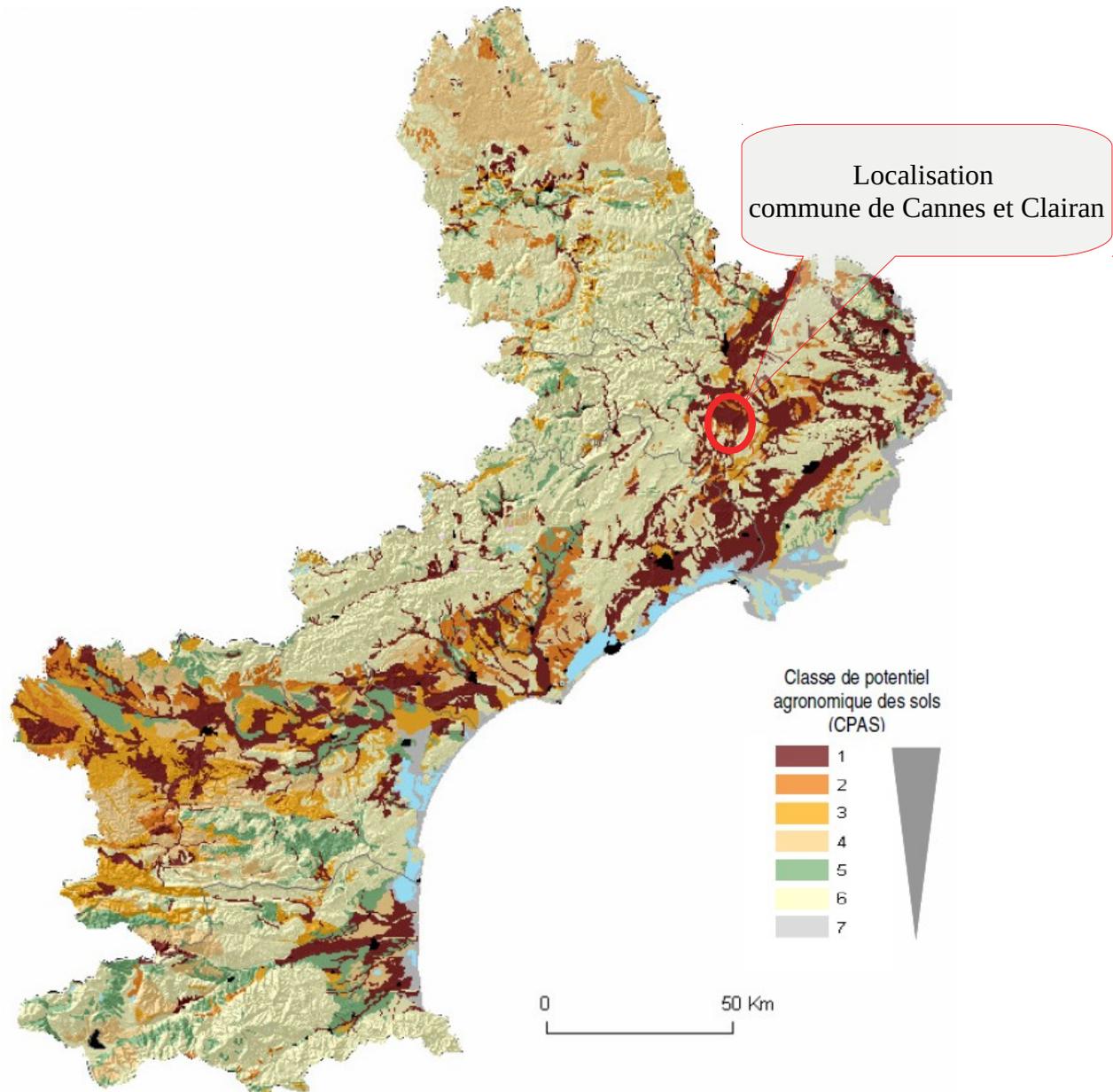
III.5.4 Valeur agronomique : Nature et Qualité des Sols

Les différentes cartographies issues des études menées à grande échelle (sur le territoire du Languedoc Roussillon) par l'INRA, tentent de restituer la qualité agronomique des sols à partir de critères tels que la réserve utile, capacité des sols à stocker l'eau, l'aptitude à accueillir de grandes cultures, le potentiel agronomique, le PH, la battance..

Elles sont cités à titre informatif et ne sont pas véritablement exploitables à l'échelle de la commune. Elles donnent un premier éclairage et confirment le fait que les collines boisées ne présentent pas de sols qualitatifs et que les "bons sols" se rencontrent en plaine.

Les indices de qualité des sols et potentiel agricole vont de IQS1,2, CPAS1/7 et IQS1,3 CPAS2,7 pour les plaines agricoles à IQS3,2 et CPAS6/7 pour les terres moins fertiles (relief boisé..).

Zone Agricole Protégée



Les sols du secteur de Sommière et des micro-dépression du plateau des costières sont identifiés comme présentant une bonne qualité agronomique leur donnant une bonne aptitude à accueillir des grandes cultures.

Classification Bons sols selon critère Cémagref à l'échelle de la Région Languedoc Roussillon 2010 (cartographie au 1/250000°)

Approche à l'échelle de la commune :

L'étude plus fine du terrain, des pratiques (enquête auprès des agriculteurs), et des cultures possibles (production à forte valeur ajoutée) permet de proposer une autre approche de la qualité des sols. Les terres ne présentant qu'un intérêt pour le pastoralisme (généralement boisées et pentus) ne sont pas retenues. Toutefois, bien que les terrains boisés ne présentent pas de valeur agronomique particulière, ils peuvent faire partie d'un "climat" indissociable d'une vigne

Analyses chimique sur des terrains de la commune :

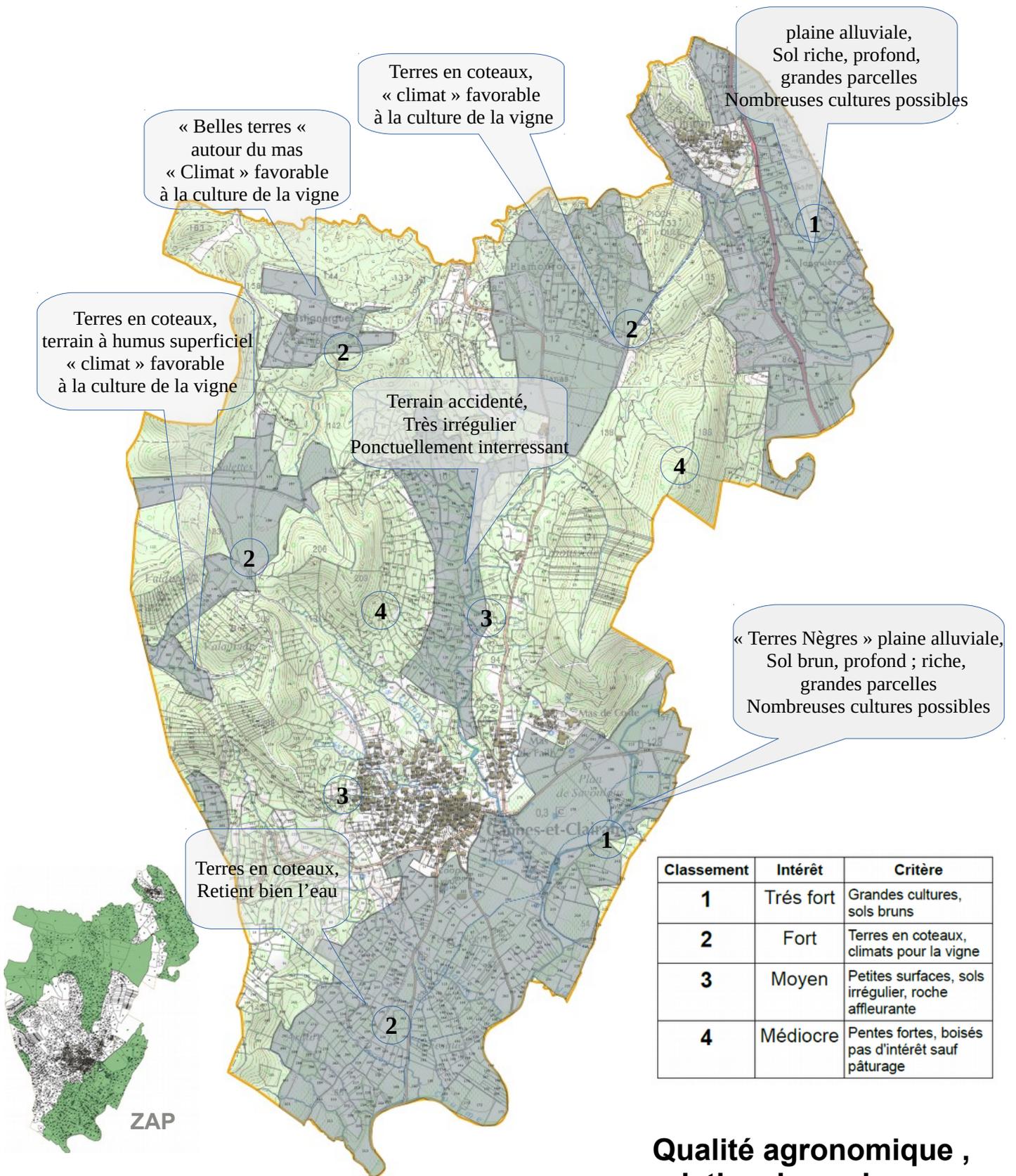
Des analyses de terre ont été effectuées par « Auréa », bureau agréé par le ministère de l'agriculture en mai 2018 sur les parcelles AK 95 et 190 occupées par la vigne sous la départementale au Sud de Cannes.

L'Analyse chimique révèle un sol très basique (PH 8,4 à 8,6).

La répartition des éléments dans le sol, l'équilibre du complexe argilo-humique présentent des conditions assez défavorables à une bonne assimilabilité des éléments et à l'équilibre chimique avec risque d'insolubilisation et de blocage des phosphates et des oligo-éléments.

Le bilan humique prélevé sur deux parcelles varie de 100 à 280 kg d'humus/ha/an

Zone Agricole Protégée



**Qualité agronomique ,
relative des sols**

III.5.5 Potentiel agronomique : définition et superposition des intérêts

La notion plus vaste de potentiel agricole d'un territoire ne peut pas être exprimée par la seule qualité agronomique des sols et doit intégrer d'autres facteurs fournissant un indice sur **LE POTENTIEL DE PRODUCTION** tels que l'irrigation (notamment le réseau BRL), la taille et la structuration du parcellaire, ou **LA VALEUR QUALITATIVE DES PRODUCTIONS** par la présence d'un label, d'un AOC

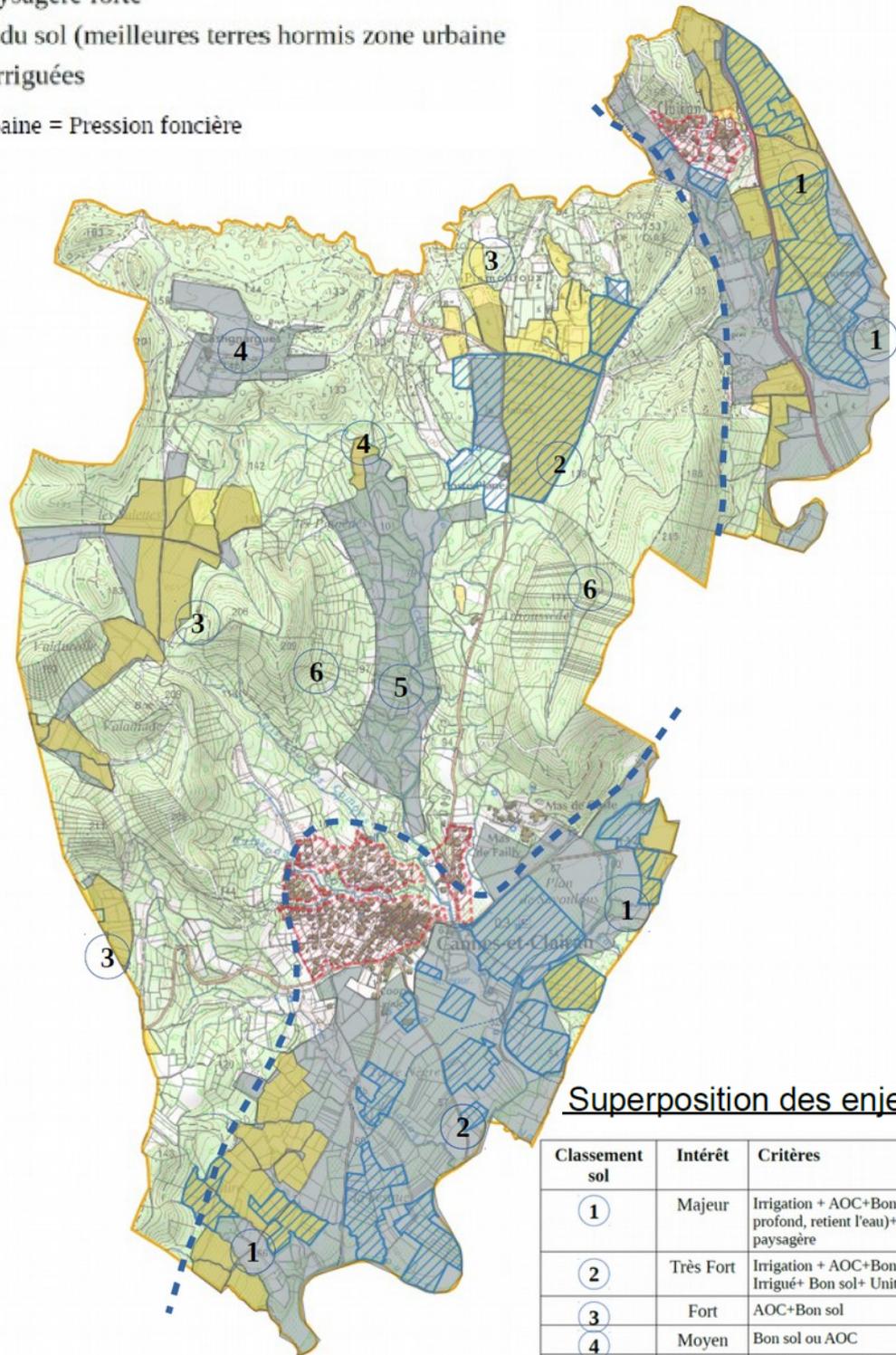
Avec la superposition des cartographies :

La plaine agricole (plaine de la Courme) apparaît clairement comme la zone à plus fort enjeux, le secteur de Coste Plane est également très intéressant. Des îlots en AOC présentent par ailleurs un intérêt certain.

Classement sol	Intérêt	Critères
①	Majeur	Irrigation + AOC+Bon sol (sol brun profond, retient l'eau)+ Unité paysagère
②	Très Fort	Irrigation + AOC+Bon sol ou Irrigué+ Bon sol+ Unité paysagère
③	Fort	AOC+Bon sol
④	Moyen	Bon sol ou AOC
⑤	Médiocre	Sol disparate, caillouteux
⑥	Mauvais	Pente, marnes, Bois

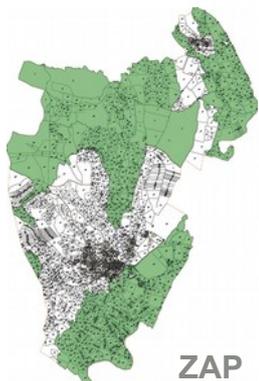
Zone Agricole Protégée

-  AOC vignoble
-  Unité paysagère forte
-  Qualité du sol (meilleures terres hormis zone urbaine)
-  Terres irriguées
-  Zone urbaine = Pression foncière



Superposition des enjeux

Classement sol	Intérêt	Critères
①	Majeur	Irrigation + AOC+Bon sol (sol brun profond, retient l'eau)+ Unité paysagère
②	Très Fort	Irrigation + AOC+Bon sol ou Irrigué+ Bon sol+ Unité paysagère
③	Fort	AOC+Bon sol
④	Moyen	Bon sol ou AOC
⑤	Médiocre	Sol disparate, caillouteux
⑥	Mauvais	Pente, marnes, Bois



ZAP

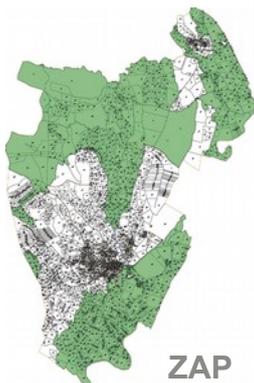
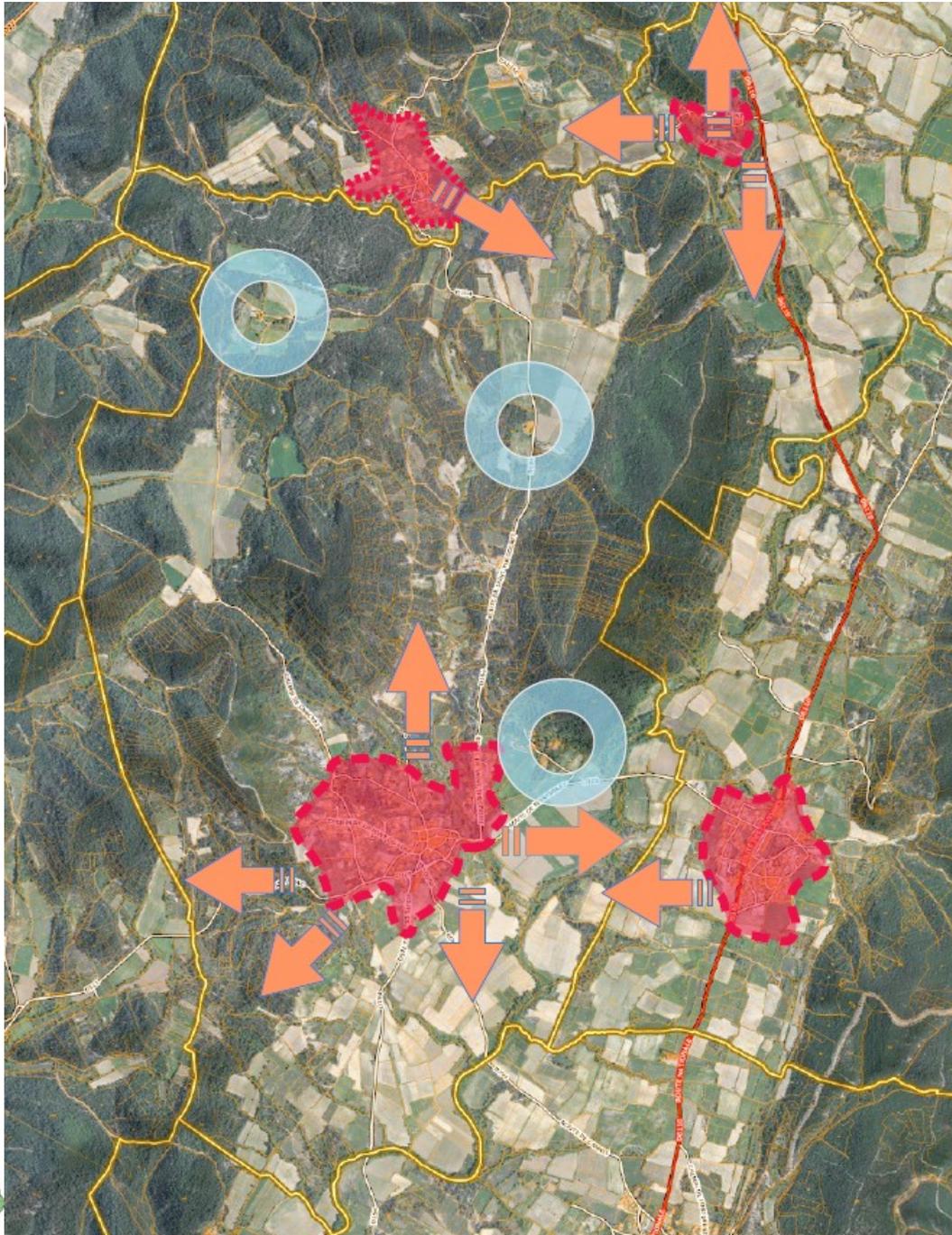
IV. Enjeux de protection

Les enjeux de protection se mesurent en croisant les zones présentant un potentiel agronomique et les menaces qui pèsent sur ces secteurs.

IV.1 - Les principales menaces :

- **La pression foncière** occasionnant le mitage, la progression de la zone urbaine sur l'espace agricole et par là la perte de terres à fort potentiel
- Le **manque de lisibilité** , **L'absence de protection sur le long terme** qui provoque l'augmentation du coût du foncier (**spéculation**) nourrie par et "l'espoir" que les terres agricoles deviennent constructibles (révision de document d'urbanisme..) qui constitue un frein à la reprise d'exploitation et l'installation de jeunes agriculteurs.
- Le risque de conversion d'espace agricole **La convoitise que suscite les grandes propriétés** de campagne (mas + bois + terres) auprès d'acquéreur ou sociétés porteuses de projets totalement détachés de l'activité agricole,

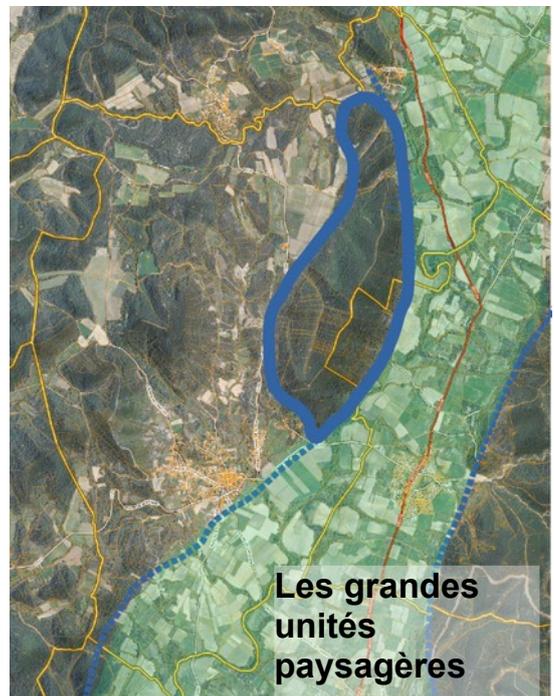
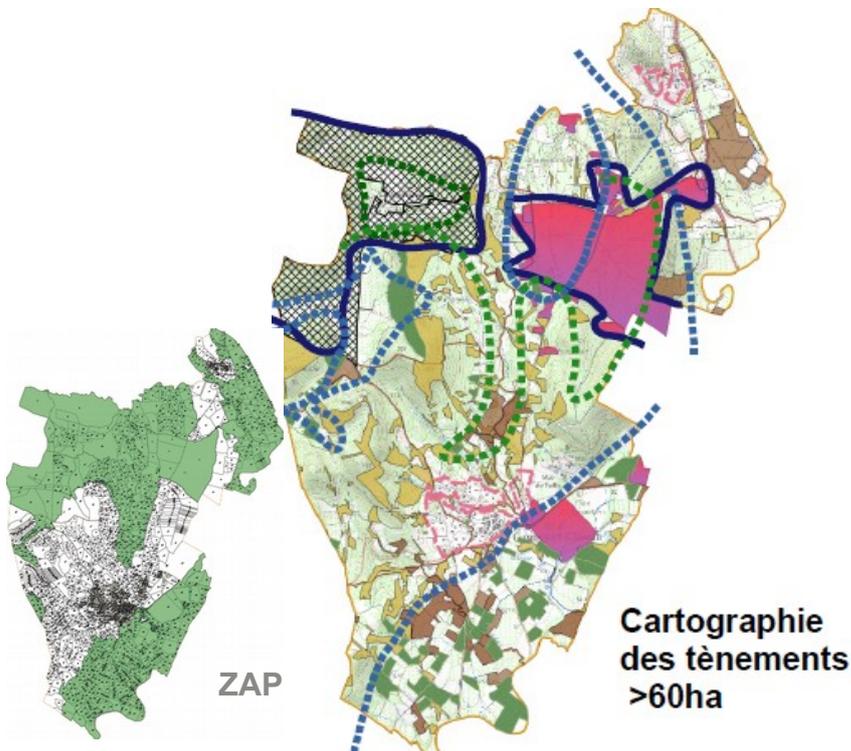
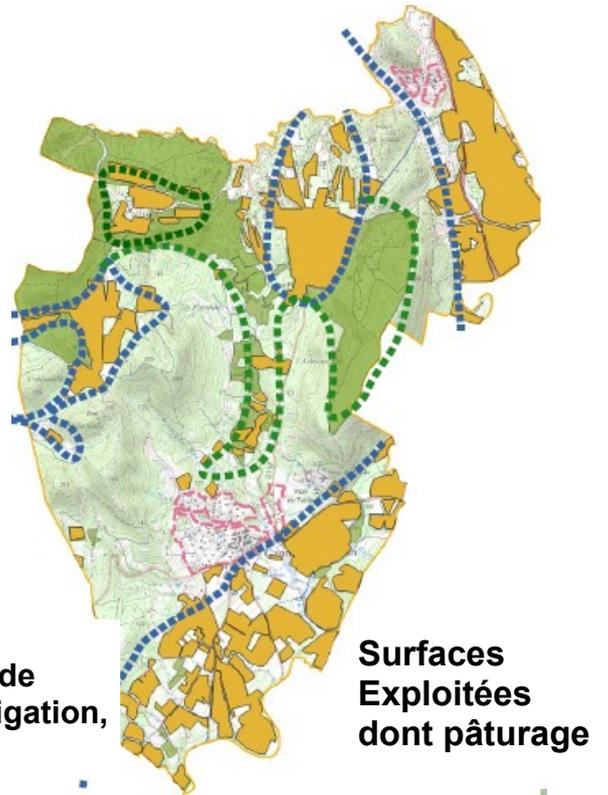
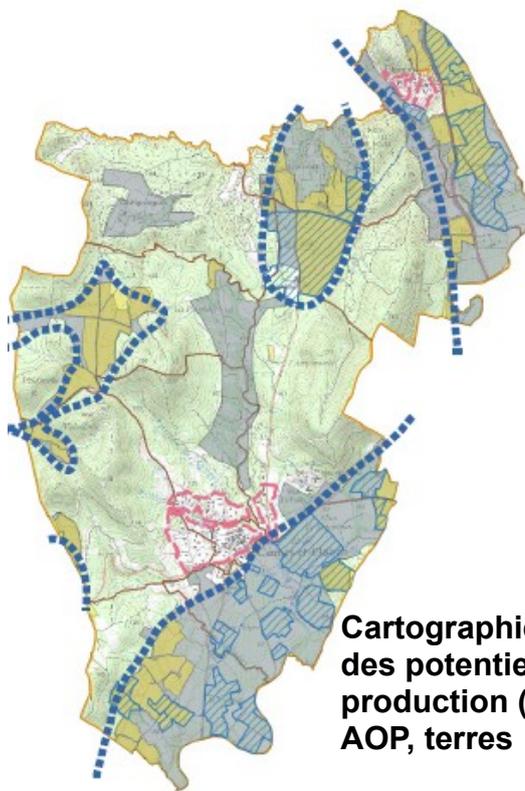
Zone Agricole Protégée



-  Attrait des Grandes propriétés, Mas , bois, terres
-  Pression
Menace d'extention urbaines
-  Zones urbaines

Les MENACES

IV.2 - Les zones d'intérêts, surfaces agricoles, potentiels de production (irrigation, Appellation d'origine, bons sols), grands tènements de propriété et unités paysagères



IV.3 - Les enjeux :

l'objectif de la création d'une ZAP est de protéger au travers d'une servitude la fonction agricole d'un périmètre défini

Les enjeux de préservation des espaces agricoles à l'échelle de la commune rejoignent ceux définis dans les documents du SCOT SUD du Gard

Les enjeux définis à l'échelle du SCOT :

- la maîtrise de la consommation de l'espace et l'organisation du développement de l'urbanisation
- La préservation du potentiel agricole, bien commun du territoire
- la valorisation du potentiel économique que représente l'agriculture
- la maîtrise de la pression foncière et du phénomène de spéculation foncière susceptible d'entraîner une déprise agricoles
- le développement d'une agriculture durable soucieuse de préserver la qualité agronomique des sols et la qualité de l'eau
- le renforcement des circuits courts dans le SCOT du SUD Gard pour favoriser l'économie locale et restaurer le lien entre producteurs et consommateurs (urbain/rural).
- la définition d'un projet agricole et environnemental permettant de pérenniser et développer l'agriculture périurbaine.

L'intérêt de la ZAP

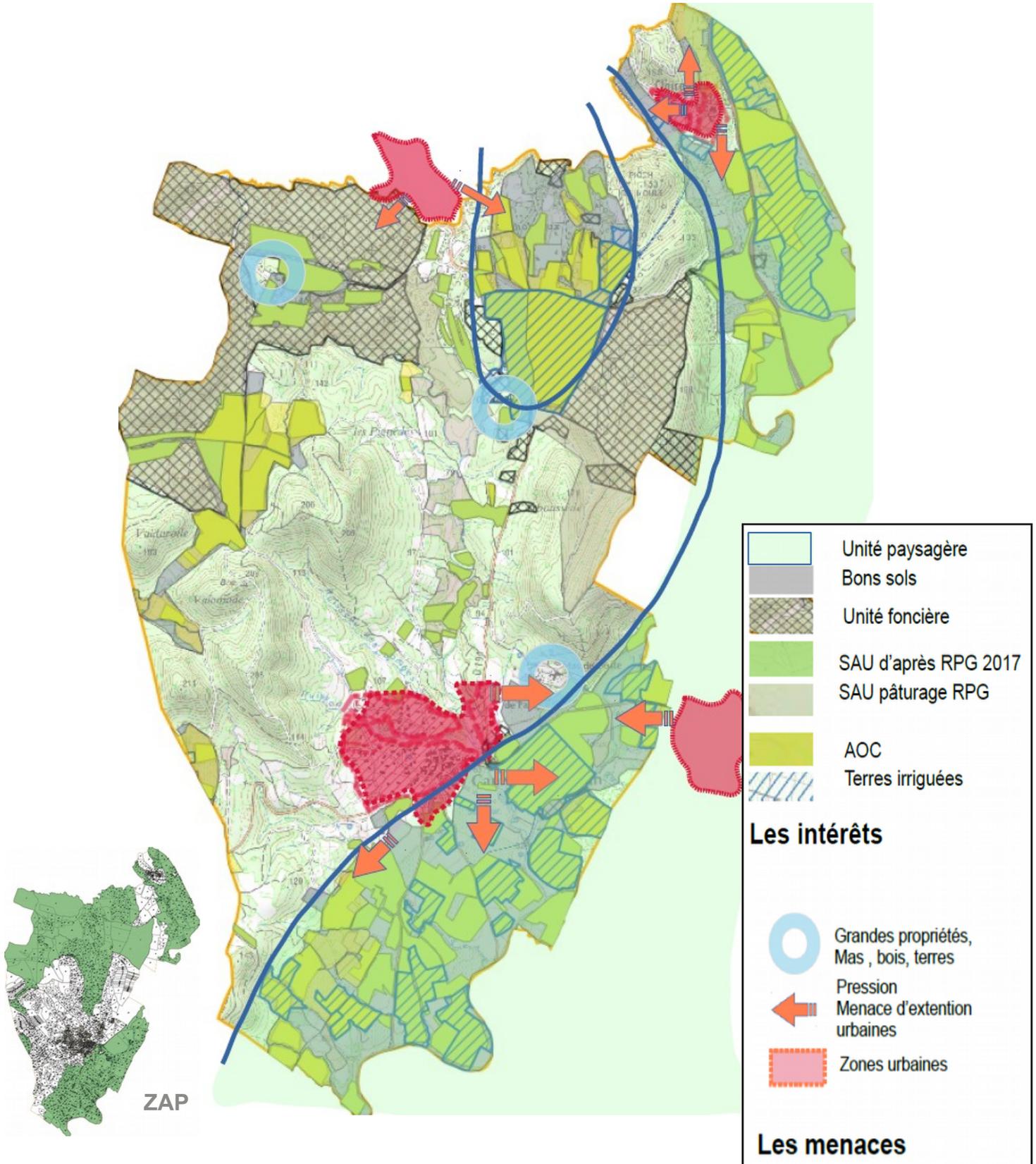
La démarche de création d'une zone agricole protégée sur la commune de Cannes et Clairan est compatible avec les orientations du SCOT et s'inscrit dans un projet de **pérennisation de l'activité agricole**, seule réponse aux enjeux agricoles communaux cités précédemment.

Les enjeux définis à l'échelle de la commune par la collectivité:

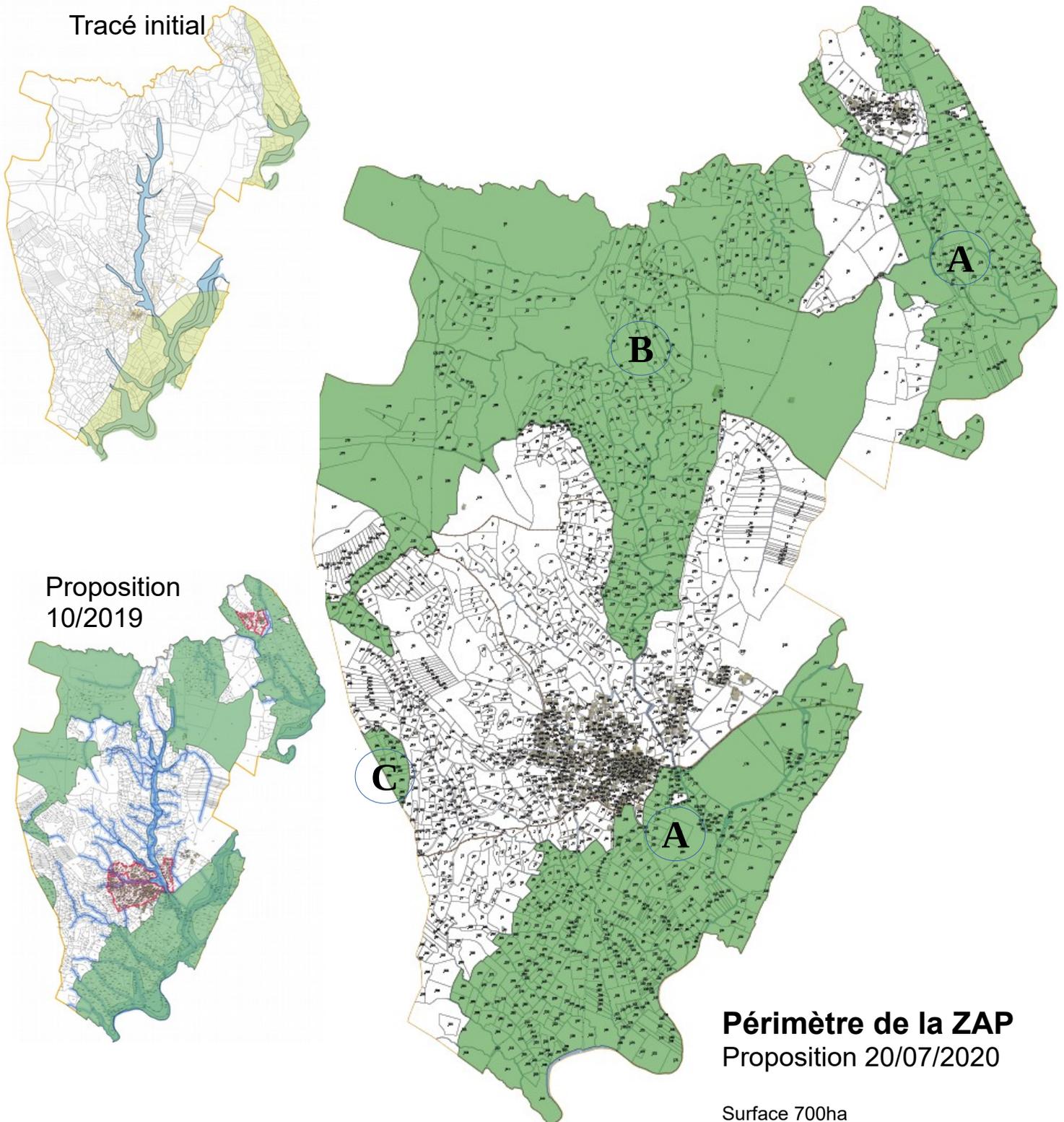
- **Soustraire les terres agricoles à la pression foncière** qui persiste notamment autour des noyaux urbains ;
- Assurer **La protections à long terme des terres agricoles présentant un intérêt majeur** par rapport à leur valeur agronomique (sols, irrigation, Appellations, label.), économique, paysagères ; intégrer les bâtiments en tant qu'**outils agricoles**
- **Favoriser la transmission des exploitations et l'installation** de nouveaux exploitants (freiner les spéculations qui font monter les prix du foncier, éviter le grignotage des terres agricoles, intégrer la notion de grands tènements de propriété, instaurer une lisibilité du projet agricole sur le long terme);
- **Favoriser les orientations des exploitations vers une agriculture durable** (conversion « bio »), valoriser les espaces naturels en favorisant la reconquête pastorale au niveau intercommunal
- **La maîtrise du développement urbain à l'écart des zones présentant un intérêt agricoles majeur ;**

Zone Agricole Protégée

Superposition des enjeux de préservation



V. Délimitation de la ZAP



Justification des choix par secteur (proposition 10/2019)

Le périmètre retient les secteurs "d'intérêt majeur" à "moyen" (terres irriguées, bons sols, zones AOC pour le vignoble, unité paysagère) et les grands tènements de propriété à caractère agricole sur lesquels une menace pèse.

Les Secteur A d'intérêt majeur:

Les deux zones correspondent aux "terres Nègres" de la plaine alluviale , les meilleurs sols de la commune pouvant accueillir des cultures variées.

Ces secteurs sont desservis par le réseau d'irrigation BRL et comportent des zones en AOC pour la vigne. Ils sont inclus dans l'unité paysagère du "vallon de la Courme", paysage emblématique du bassin sommiérois

Le Secteur B :

La zone qui comprend au nord est : un large vignoble en AOC, en culture BIO, en secteur irrigué suit les contours d'un des plus grand tènement de la commune et rejoint les terres en AOC et ses climats plus au nord.

Ainsi le secteur englobe le vignoble et le bois attenant donné en pâturage.

Sur la partie ouest :Il s'agit d'une zone de vigne en AOC au sud, rattachée à la plus grande unité foncière agricole de la commune (plus de 130ha) , bien que l'exploitant actuel ne soit pas installé sur la commune et ne possède pas les lieux, comprenant un vignoble en AOC , des terres en RPG et collines alentours qui constituent les climats indissociables pour la qualité des productions.

Les bois et landes sont données en pâturage ("taureaux de Camargues").

Sur la partie centrale, au nord du village de Cannes : une zone d'exploitation constituée de terres pâturées, d'oliviers, de lieu d'élevage comprenant d'importants bâtiments d'exploitation

Le secteur C :

La zone correspond à un vignoble en secteur AOC en continuité du vignoble de la commune voisine.

VI. CONCLUSIONS

Avec la réalisation de la zone agricole ainsi définie :

- **la plaine agricole** associée à des sols fertiles, des cultures variées de qualité, des zones d'expansion des crues, des paysages spécifiques est préservée ;
- **les secteurs ayant fait l'objet de forts investissements** qui valorisent les terres agricoles et permettent de faire face aux conséquences du réchauffement climatique (réseau d'irrigation BRL) sont sécurisés ;
- **les zones à forte valeur ajoutée** (vignoble en AOC et leurs climats; les grandes cultures) sont **protégées** ;
- **les grandes unités foncières** à usage agricoles, y compris les bâtiments, sont intégrées, afin d'accompagner le projet intercommunal de redéploiement du pastoralisme à des fins de mise en valeur des espaces naturels, de protection contre l'incendie..) et de favoriser la transmissions des grands domaines à l'abri des spéculations immobilières.

Avec la ZAP, qui s'impose aux documents d'urbanisme et qui désigne sur le long terme les espaces à usage agricole, et non constructibles, à l'exception des bâtiments nécessaires à l'exploitation, de la commune:

- **la spéculation foncière** liée à la pression immobilière est **stoppée**;
- **La pérennisation de l'activité agricole** est renforcée;
- **L'installation des jeunes agriculteurs, la transmission des exploitations** sont favorisées.

Zone Agricole Protégée

- *les bâtiments associés aux exploitations sont inclus dans la zone et préservés en tant **qu'outil de travail***
- *Les investissements à "long" terme nécessités dans le cadre de projets de "**démarches qualités**" sont **encouragés** (label BIO, plantations de nouveaux cépages..).*
- *De fait, la création de la ZAP sur le territoire de Cannes et Clairan s'inscrit dans une **démarche de développement durable** en adéquation avec les orientations du SCOT*

A l'inverse, l'absence de protection renforcée sur le long terme favorise :

- *La pratique des baux précaires,*
- *la progression des landes et friches à proximité des zones urbanisées, avant leur absorption par la zone urbaine*
- *l'émiettement des grands tènements de propriété.*

VII. ANNEXES

Zone Agricole Protégée

Questionnaires remis aux agriculteurs de la commune (suite)

PROJETS	<p>Constructions</p> <input type="checkbox"/> hangars..	<p>Extension surface cultivée</p> <p>Diminution</p> <p>Cessation d'activité</p> <p>Cession exploitation</p>	<p>modification statut exploitation</p> <p>évolution type culture</p>
DIVERS	<p>Terres irriguées?</p> <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<p>propriété surface boisée?</p> <p>usage?</p>	<p>Filière vente?</p> <p>circuit court? lesquels</p> <p>vente directe?</p> <p>fournisseur cantine scolaire..</p>

TEXTES DE LOI

Code rural et de la pêche maritime

- ▶ Partie législative
 - ▶ Livre Ier : Aménagement et équipement de l'espace rural
 - ▶ Titre Ier : Développement et aménagement de l'espace rural
 - ▶ Chapitre II : Aménagement rural
 - ▶ Section 1 : L'affectation de l'espace agricole et forestier

Article L112-2

- ▶ Modifié par ORDONNANCE n°2015-1174 du 23 septembre 2015 - art. 9

Des zones agricoles dont la préservation présente un intérêt général en raison soit de la qualité de leur production, soit de leur situation géographique, soit de leur qualité agronomique peuvent faire l'objet d'un classement en tant que zones agricoles protégées. Celles-ci sont délimitées par arrêté préfectoral pris sur proposition ou après accord du conseil municipal des communes intéressées ou, le cas échéant, et après avis du conseil municipal des communes intéressées, sur proposition de l'organe délibérant de l'établissement public compétent en matière de plan local d'urbanisme ou de schéma de cohérence territoriale, après avis de la chambre d'agriculture, de l'Institut national de l'origine et de la qualité dans les zones d'appellation d'origine contrôlée et de la commission départementale d'orientation de l'agriculture et après enquête publique réalisée dans les conditions prévues au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement. L'existence de parcelles boisées de faible étendue au sein d'une telle zone ne fait pas obstacle à cette délimitation.

Tout changement d'affectation ou de mode d'occupation du sol qui altère durablement le potentiel agronomique, biologique ou économique d'une zone agricole protégée doit être soumis à l'avis de la chambre d'agriculture et de la commission départementale d'orientation de l'agriculture. En cas d'avis défavorable de l'une d'entre elles, le changement ne peut être autorisé que sur décision motivée du préfet.

Le changement de mode d'occupation n'est pas soumis aux dispositions de l'alinéa précédent lorsqu'il relève d'une autorisation au titre du code de l'urbanisme et lorsque le terrain est situé à l'intérieur d'un plan d'occupation des sols rendu public ou approuvé ou d'un document d'urbanisme en tenant lieu.

La délimitation des zones agricoles protégées est annexée au plan local d'urbanisme dans les conditions prévues à l'article L. 153-60 du code de l'urbanisme.

Les modalités d'application du présent article sont fixées par décret en Conseil d'Etat.

Code rural et de la pêche maritime

- ▶ Partie réglementaire
 - ▶ Livre Ier : Aménagement et équipement de l'espace rural
 - ▶ Titre Ier : Développement et aménagement de l'espace rural
 - ▶ Chapitre II : Aménagement rural
 - ▶ Section 1 : Affectation de l'espace agricole et forestier
 - ▶ Sous-section 2 : Zones agricoles protégées.

Article R112-1-4

- ▶ Créé par Décret n°2001-244 du 20 mars 2001 - art. 1 JORF 23 mars 2001

Le préfet du département établit un projet de délimitation et de classement d'une zone agricole en tant que zone agricole protégée.

La délimitation d'une zone peut être proposée au préfet par une ou plusieurs communes intéressées.

Article R112-1-5

- ▶ Créé par Décret n°2001-244 du 20 mars 2001 - art. 1 JORF 23 mars 2001

Le dossier de proposition contient :

- a) Un rapport de présentation qui comprend notamment une analyse détaillée des caractéristiques agricoles et de la situation de la zone dans son environnement et qui précise les motifs et les objectifs de sa protection et de sa mise en valeur ;
- b) Un plan de situation ;
- c) Un plan de délimitation du ou des périmètres de la zone d'une échelle telle que chaque parcelle soit clairement identifiable.

Zone Agricole Protégée

Article R112-1-6

‣ Modifié par Décret n°2017-1246 du 7 août 2017 - art. 2

Le projet de zone agricole protégée est soumis pour accord au conseil municipal de la ou des communes intéressées.

Il est ensuite adressé pour avis, par le préfet, à la chambre d'agriculture, à la commission départementale d'orientation de l'agriculture, à l'Institut national de l'origine et de la qualité quand le projet de périmètre inclut une aire d'appellation d'origine et le cas échéant aux organismes de défense et de gestion mentionnés à l'article L. 642-17.

Leur avis est notifié dans le délai de deux mois à compter de la réception dudit projet. A défaut de notification dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

Article R112-1-7

‣ Modifié par Décret n°2017-1246 du 7 août 2017 - art. 2

Le projet de zone agricole protégée est soumis à enquête publique par le préfet dans les conditions définies au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement.

Article R112-1-8

‣ Créé par Décret n°2001-244 du 20 mars 2001 - art. 1 JORF 23 mars 2001

Au vu des résultats de l'enquête publique et des avis, le projet de zone agricole protégée est soumis à la délibération de l'ensemble des conseils municipaux concernés.

Après avoir recueilli leur accord, le préfet décide par arrêté le classement en tant que zone agricole protégée.

Article R112-1-9

‣ Créé par Décret n°2001-244 du 20 mars 2001 - art. 1 JORF 23 mars 2001

L'arrêté préfectoral créant la zone agricole protégée est affiché un mois dans chaque mairie concernée et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département. Mention en est, en outre, insérée en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le département. L'arrêté et les plans de délimitation sont tenus à la disposition du public à la préfecture et dans chacune des communes concernées.

Les effets juridiques attachés à la création de la zone ont pour point de départ l'exécution de l'ensemble des formalités de publication prévues au présent article. Pour l'application du présent alinéa, la date à prendre en compte pour l'affichage en mairie est celle du premier jour où il est effectué.

Article R112-1-10

‣ Modifié par Loi 2006-11 2006-01-05 art. 73 IV, VI JORF 6 janvier 2006 en vigueur au plus tard le 1er janvier 2007

Les avis de la chambre d'agriculture et de la commission départementale d'orientation agricole sur un changement d'affectation ou de mode d'occupation des sols sollicités en application du deuxième alinéa de l'article L. 112-2 sont réputés favorables s'ils ne sont pas émis dans le délai de deux mois à compter de la réception du dossier.

Si le changement d'affectation concerne une aire d'appellation, le préfet peut consulter l'Institut national de l'origine et de la qualité suivant les modalités prévues à l'alinéa précédent.

MÉTHODOLOGIE

- ▶ Dans un premier temps, délimitation par les élus d'un secteur à protéger en priorité : la plaine du Courme « les Terres Nègres »

- ▶ Échanges avec la Chambre d'agriculture et la DDTM pour définir notamment les critères de définition du zonage de la ZAP (élargir aux secteurs irrigués, AOP.), indication sources de données (cartographie « bons sols »..), analyse du projet (cohérence, et argumentation), le point sur la procédure de création de la ZAP
Echanges SCOT Sud du gard,

- ▶ Recueil données cartographiques (irrigation, qualification sols, AOP vigne, RPG 2017..)

- ▶ Travail relevé à partir du cadastre (tènements de propriété, fermages)

- ▶ Élaboration et diffusion de questionnaires auprès des agriculteurs

- ▶ Rencontre agriculteurs (vignerons, cultivateur en plaine, apiculteur), repérage cultures, qualité des sols, fermage, terres en BIO.. Échanges autour du tracé, adaptation du zonage.

- ▶ Réunions publiques. Echanges, élus /Agriculteurs / DDTM